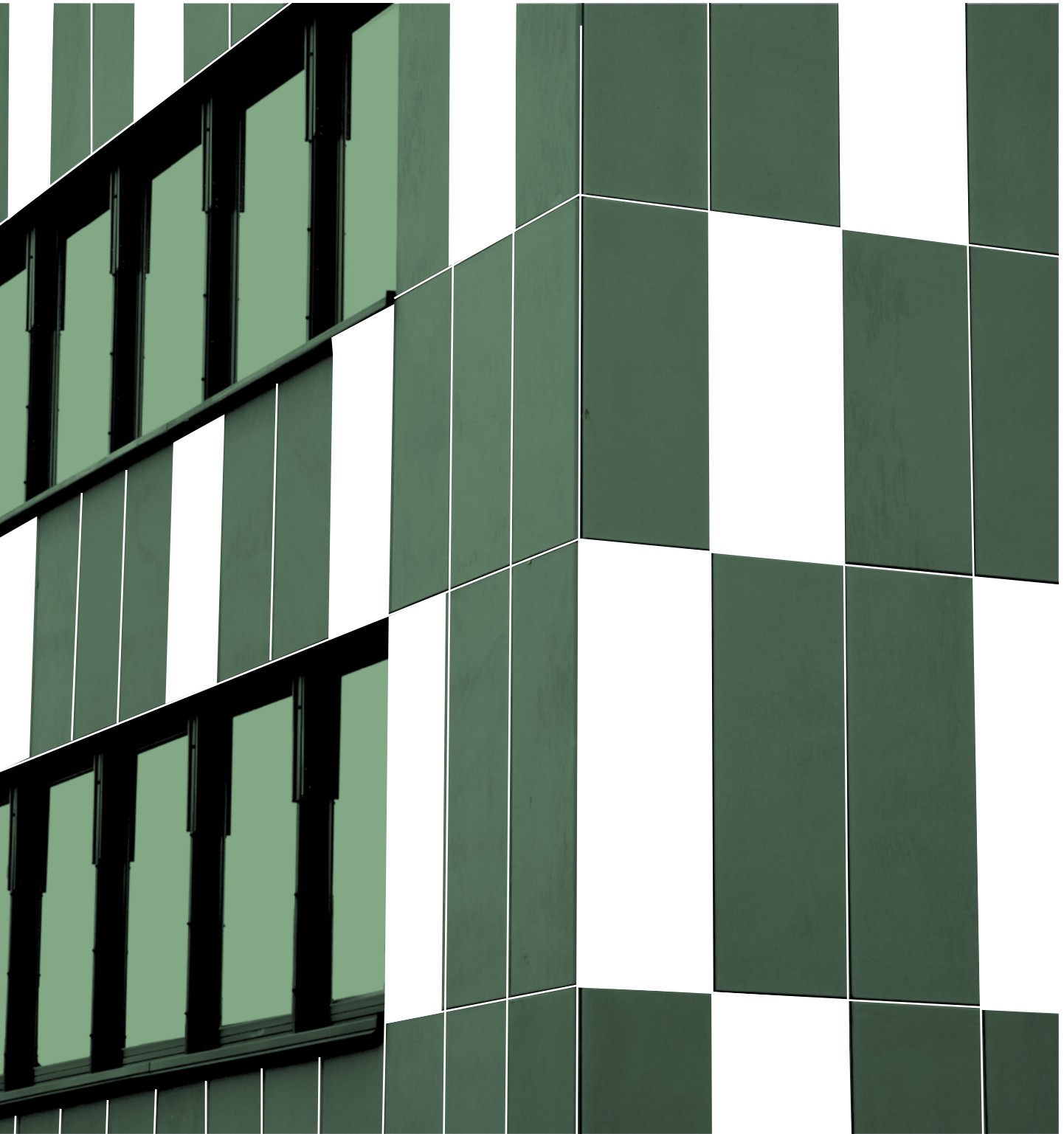


COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

RAPPORT ANNUEL



2015/2016



2015 / 2016

CAA COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES

Sommaire

1

Éditorial

7

1

Le Commissariat aux Assurances

11

2

Statistiques générales

33

3

L'assurance non vie

47

4

L'assurance-vie

55

5

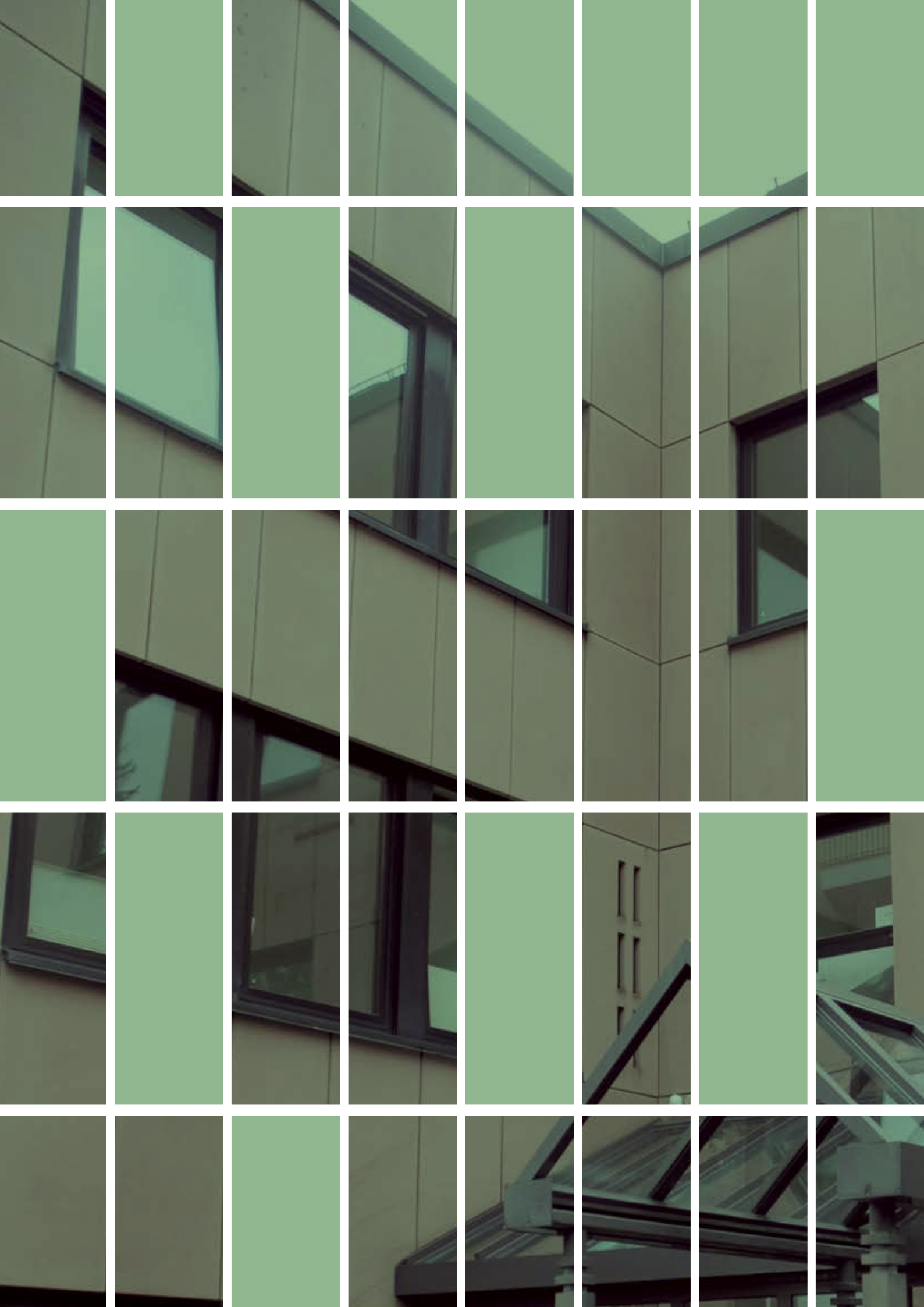
La réassurance

63

6

Les intermédiaires et les professionnels du secteur de l'assurance

69



INTRODUCTION

Éditorial



Éditorial

Avec un recul des primes et des résultats l'exercice 2015 constitue à première vue un millésime modeste pour le secteur luxembourgeois de l'assurance et de la réassurance après les résultats étincelants de 2014. Une analyse allant au-delà de ces quelques indicateurs chiffrés révèle malgré tout un nombre important de motifs de satisfaction.

2015 aura été en premier lieu l'année de la finalisation d'un cadre prudentiel entièrement nouveau, le régime Solvabilité 2 auquel tant les compagnies d'assurances et de réassurance luxembourgeoises que le Commissariat aux Assurances (CAA) se sont préparés depuis 2009. La transposition des textes communautaires a été réalisée par la loi du 7 décembre 2015 et par un règlement du Commissariat daté du même jour.

Le processus d'approbation des modèles internes d'évaluation des risques de certains opérateurs a été mené à bonne fin en temps utile.

En dépit de défis techniques importants la collecte des premiers reportings sous Solvabilité 2 s'est effectuée sans encombre au cours du premier semestre de 2016 et a permis de constater le respect des nouvelles règles de solvabilité par les entreprises soumises au contrôle du CAA.

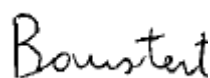
Il n'en reste pas moins vrai que beaucoup reste à faire pour tirer tous les bénéfices des avancées de Solvabilité 2 et la collecte des premiers rapports sur l'évaluation interne des risques par les entreprises d'assurance et de réassurance constituera une étape importante à cet égard. Il est à espérer que les enseignements de ces évaluations ainsi que les ajustements envisagés pour certains modules de calcul de l'exigence de solvabilité finiront par emporter l'adhésion de tous les opérateurs au nouveau régime.

2015 aura ensuite été une année d'une réorientation en profondeur de l'assurance-vie luxembourgeoise, principal contributeur du secteur en termes de primes et de provisions techniques. Reconnaisant les difficultés de continuer à proposer des produits à garanties financières aux mêmes niveaux que les années précédentes dans le contexte actuel des taux d'intérêts bas, les assureurs ont réussi une réorientation d'une ampleur remarquable de l'épargne vers les produits en unités de compte en mettant en avant les spécificités et les avantages de la réglementation luxembourgeoise en la matière. Deux arrêts récents et importants de la Cour de Cassation française viennent d'ailleurs de valider l'approche de l'assurance-vie luxembourgeoise.

2015 marque enfin une inflexion de la réglementation vers une prise en compte accrue des besoins des consommateurs. Au niveau européen l'adoption de la directive sur la distribution des produits d'assurance ainsi que la mise en place progressive de la réglementation sur les produits d'investissement basés sur l'assurance contribueront à renforcer la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires. L'adoption au Luxembourg de la loi du 17 février 2016 sur le règlement extrajudiciaire des litiges offrira aux consommateurs des voies de règlement alternatives peu coûteuses et le CAA s'apprête à adapter les mécanismes de son système de traitement des plaintes aux exigences de la nouvelle loi.

La réalisation des chantiers susvisés n'aurait pas été possible sans la compétence et le dévouement de l'ensemble des collaborateurs du Commissariat qui ont contribué à la mise en place du nouveau cadre réglementaire en plus de leurs tâches habituelles. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés de même que les experts externes du Commissariat pour leurs précieuses contributions.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2016



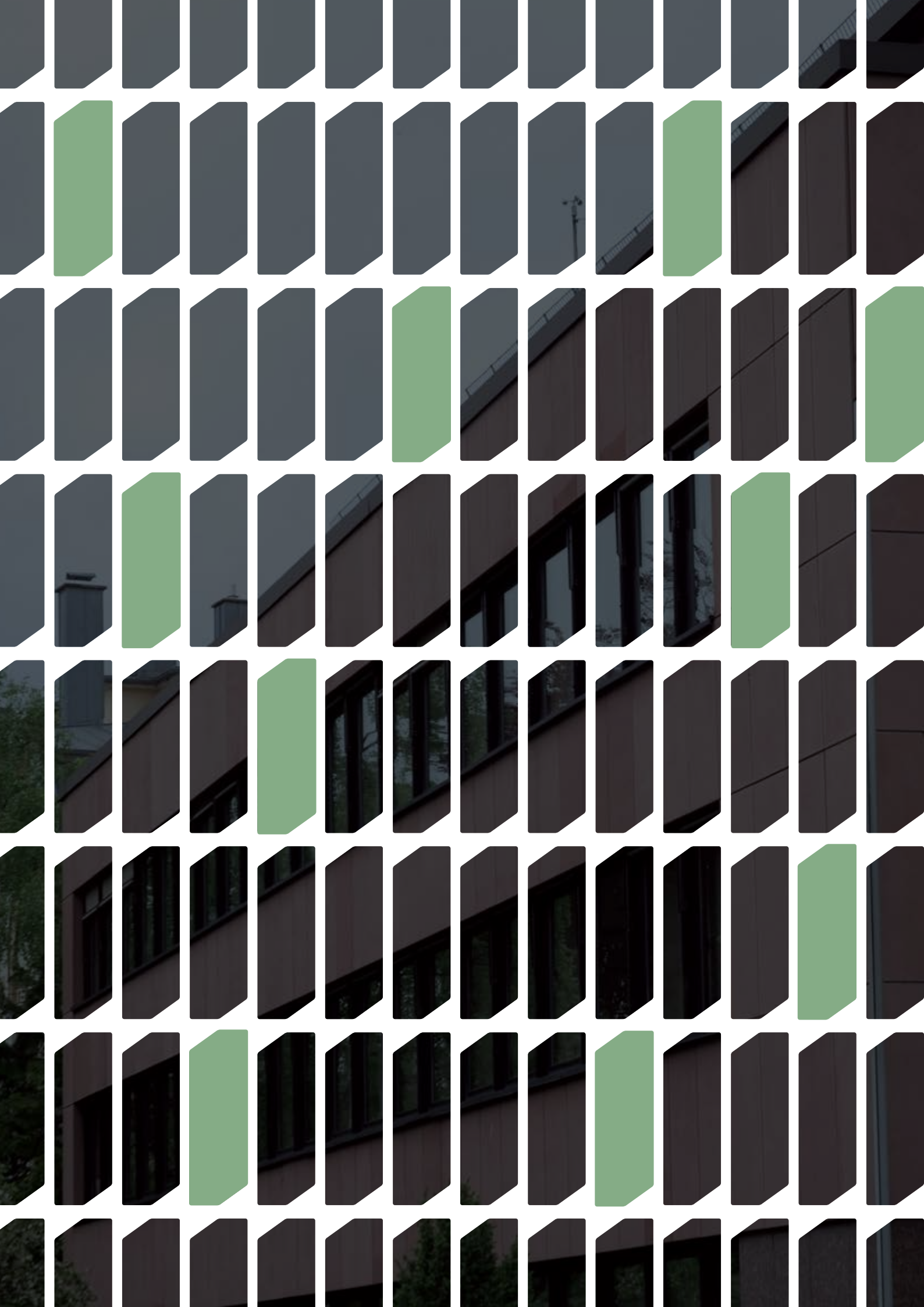
Yves BAUSTERT
Membre
du comité de direction



Claude WIRION
Président
du comité de direction



Annick FELTEN
Membre
du comité de direction



CHAPITRE 1

Le Commissariat aux Assurances



1 Organisation et attributions

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, entrée en vigueur le 1 janvier 2016 et transposant en droit luxembourgeois la Directive 2009/138/CE «Solvabilité II», fixe désormais le cadre légal et réglementaire régissant l'activité d'assurance et de réassurance au Grand-Duché de Luxembourg. Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance et des intermédiaires d'assurances au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires. Le CAA tient compte de la dimension de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international. Les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans l'article 4 de la loi susmentionnée.

Le ministre reste compétent pour les décisions d'ordre politique dont notamment les décisions relatives à l'octroi et au retrait des agréments légaux. Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015 précitée.

Les organes du CAA sont le conseil et la direction. Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le

budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La direction est l'autorité exécutive supérieure du Commissariat. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité de direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collègue, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au Caa suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires d'assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève actuellement à 38 personnes dont 7 personnes travaillent à mi-temps et 3 à 75%, une à 80%, 3 sont en congé parental et une en congé de maternité.

Il est à mentionner que, par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, il est institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Le comité consultatif de la réglementation prudentielle s'est réuni le 28 avril 2016 pour émettre son avis sur le projet de règlement du Commissariat aux Assurances portant modification du règlement du CAA N° 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes forfaitaires versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA.

2 Solvabilité 2

Le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce nouveau régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1er pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du nouveau régime autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un nouveau capital de solvabilité, mais aussi d'une refonte du mode d'organisation des compagnies qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Comme déjà au cours des exercices précédents, la mise en place du nouveau régime de surveillance a encore mobilisé des efforts importants au niveau du CAA en 2015 et 2016.

Sur le plan législatif et réglementaire il convient avant tout de citer :

- la Loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances qui a abrogé la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances à partir du 1er janvier 2016. Le but essentiel de cette loi est d'adapter le régime prudentiel luxembourgeois aux exigences du régime solvabilité 2
- la Loi du 7 décembre 2015 portant modification de:
 - 1) la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance
 - 2) la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurance de droit étranger

Cette loi transpose en droit luxembourgeois la Directive 2009/138/CE «Solvabilité II» sur les aspects qui ont trait aux contrats d'assurance, précise des dispositions concernant l'assurance protection juridique et apporte des modifications à la loi du 8 décembre 1994 relatives aux comptes annuels.

- le règlement du CAA N° 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance. Ce règlement, tel que modifié par le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016, règle l'accès aux activités, les conditions régissant l'activité, la valorisation des actifs et des passifs, les provisions techniques, les fonds propres, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis et les règles d'investissement applicables aux entreprises d'assurances et de réassurances.

Pour l'élaboration de ces textes, le Commissariat s'est appuyé sur les contributions du comité technique ad hoc «Transposition Solvabilité 2» composé des membres du comité de direction, des juristes du Commissariat ainsi que de membres externes représentant les milieux professionnels concernés.

Au niveau de la surveillance prudentielle le Commissariat a continué en 2015 à récolter des données sur le respect par les opérateurs des nouvelles exigences de fonds propres pour détecter en temps utile les entreprises susceptibles de connaître des difficultés et d'étudier les contremesures à mettre en place, et a procédé au premier trimestre 2016 à la première collecte de données sous le nouveau régime. Tant les entreprises que le Commissariat lui-même ont dû fournir un travail important à la fin de 2015 et en 2016 pour adapter leurs systèmes informatiques aux nouvelles exigences.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou bien sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Le Commissariat aux Assurances avait initié des processus de pré-application pour les candidats à l'utilisation d'un tel modèle dès 2011. Cette démarche avait pour but de procéder à une première analyse de ces modèles pour lesquels les régulateurs auront seulement six mois pour se prononcer après l'introduction de la demande d'application officielle. Différents aspects du modèle ont été analysés et couvrent les exigences réglementaires en matière de calibrage, de qualité des données, d'utilisation et de gouvernance (documentation, validation,...). Les candidats ont dû fournir au Commissariat aux Assurances un ensemble de documents couvrant les aspects décrits plus haut et permettant de procéder aux premières analyses. Des contrôles sur place réguliers ont ensuite été organisés afin de vérifier si l'implémentation correspond bien à la documentation fournie. Ce processus, informel au

départ et devenu de plus en plus formel au fil du temps, a nécessité un dialogue permanent avec les candidats potentiels.

Les travaux entrepris en 2015 et 2016 ont permis de finaliser l'examen des dossiers pour lesquels le Commissariat assume la responsabilité, soit à lui seul ou conjointement avec les autres superviseurs du groupe. Trois approbations officielles de modèle interne ont été données et sont d'application depuis le 1 janvier 2016.



3 Autres activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Bien que la mise en place du nouveau régime de surveillance Solvabilité 2 ait fortement impacté les travaux législatifs et réglementaires du Commissariat au cours de l'exercice 2015-2016, d'autres textes légaux ou réglementaires ont été adoptés au cours de cette période.

La loi du 12 avril 2015 portant modification de:

- 1) l'article 15-1 de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance
- 2) la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant :
 - transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services;
 - modification du Code pénal;
 - modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

Cette loi ressort du projet de loi n°6454 qui vise notamment à mettre en conformité la législation nationale à la suite de l'arrêt Test-Achats de la Cour de Justice du 1er mars 2011.

La loi du 27 mai 2016 modifiant, en vue de réformer le régime de publication légale relatif aux sociétés et associations,...

- la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurance de droit étranger;
- la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances;...

Faisant usage de la faculté lui conférée par l'article 108bis de la Constitution d'émettre des règlements, le CAA a adopté les textes suivants :

- le règlement du Commissariat aux Assurances N°14/01 du 1er avril 2014 relatif à l'épreuve d'aptitude pour candidats agents et sous-courtiers d'assurances règle l'organisation et le déroulement de l'examen, le jury d'examen, l'inscription à l'examen et le programme d'examen.
- le règlement du Commissariat aux Assurances N°15/01 du 7 avril 2015 relatif à l'épreuve d'aptitude pour candidats courtiers d'assurances ou de réassurances ou dirigeants de sociétés de courtage d'assurances ou de réassurances règle l'organisation et le déroulement de l'examen, le jury d'examen, l'inscription à l'examen et le programme d'examen.

En plus des comités techniques déjà cités en rapport avec la préparation de l'introduction du régime Solvabilité 2, le Commissariat peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre d'autres comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres fonctionnaires, des professionnels concernés. Ces autres comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «R.C. Auto» s'occupe des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs.
- le comité technique «Réassurance» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance. Un sujet de discussion a été la définition du champs d'application des exigences du reporting solvabilité 2 aux captives de réassurances en tenant compte du principe de proportionnalité.
- le comité technique «Vie» a exercé une surveillance continue sur les évolutions de l'assurance-vie dans un but de préserver la compétitivité des compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises opérant sous

le régime de la Libre Prestation de Services. Les travaux ont donné lieu à la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement qui remplace la lettre circulaire modifiée 08/1, ainsi que la lettre circulaire 15/4 relative au dépôt des valeurs mobilières qui remplace la lettre circulaire modifiée 09/7.

- le comité technique «Intermédiaires» qui s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances.
- le comité technique «PSA» qui s'occupe des questions générales relatives aux professionnels du secteur de l'assurance.
- le comité technique «Actuariat» avec ses deux sections vie et non vie traite des questions en relation avec les activités des actuaires au sein des entreprises d'assurances et de réassurance. Le comité a proposé début 2015 une révision à la baisse du taux technique maximal pour les nouveaux contrats d'assurance vie, suite à l'évolution des taux d'intérêts. Cette recommandation a été suivie par le comité de direction du Commissariat. L'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels figure également régulièrement à l'ordre du jour de ce comité.
- le comité technique «Comptabilité et reporting» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA. Les travaux de 2015 ont surtout porté sur des simplifications à apporter aux reportings annuels des entreprises d'assurances directes et de réassurance en relation avec la transposition de la directive Solvabilité 2.
- le comité technique «Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme» se charge de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des entreprises d'assurances et de réassurance en la matière. Au cours du dernier exercice, les travaux du comité ont porté, entre autres, sur l'analyse des résultats des collectes de données annuelles faites par le Commissariat aux Assurances en vertu de ses lettres circulaires 11/2 et 11/10 relatives à l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme. Par ailleurs, l'impact de la 4ème directive européenne anti-blanchiment sur le secteur des assurances luxembourgeoises a été à l'ordre du jour des réunions de ce comité technique.
- le comité technique «Fonds de pension» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du Commissariat aux Assurances.

4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Une limitation à la liberté tarifaire résulte toutefois de l'interdiction faite aux entreprises d'assurance-vie d'utiliser des bases techniques différentes pour les hommes et les femmes à partir du 20 décembre 2012.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour un grand groupe international le CAA agit même comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes.

a) Le contrôle des états périodiques

Le reporting annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi du 8 décembre 1994;
- l'état de la marge de solvabilité;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- la fiche signalétique de l'entreprise.

Il est complété par la production d'un rapport actuariel et d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Les états du reporting 2015 sont identiques à ceux de l'exercice 2014, à l'exception du rapport sur la préparation des opérateurs aux exigences de gouvernance du régime solvabilité 2 qui a été abandonné. Pour en faciliter l'exploitation par les services du CAA, le rapport actuariel, le rapport distinct comportent deux parties distinctes:

- la partie 1 est un fichier informatique qui comporte une série de questions principalement du type oui/non;
- la partie 2 est un document papier signé par l'actuaire ou par le réviseur et comportant des explications complémentaires.

En ce qui concerne la marge de solvabilité I, demandée pour la dernière fois fin 2015, celle-ci correspond au patrimoine de l'entreprise, libre de tout engagement prévisible, déduction faite des éléments incorporels. Le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances détermine les éléments de couverture et le mode de calcul de cette marge de solvabilité ainsi que le niveau qu'elle doit atteindre en fonction des engagements de l'entreprise.

L'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques comporte un état récapitulatif des actifs représentatifs au 31 décembre et une liste détaillée par catégorie de placement. Les provisions techniques constituées doivent être suffisantes et être représentées à tout moment par des actifs équivalents et congruents. Les actifs représentatifs des provisions techniques doivent tenir compte du type d'opérations effectuées par l'entreprise de manière à assurer la sécurité, le rendement et la liquidité des investissements de l'entreprise. Cette dernière doit veiller à une diversification et une dispersion adéquates de ses placements, qui doivent être conformes aux dispositions fixées par l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994.

Les entreprises d'assurances sont par ailleurs obligées de tenir un inventaire permanent des actifs

représentatifs des provisions techniques et doivent envoyer au CAA des états trimestriels récapitulatifs de la situation de ces actifs au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Le reporting trimestriel est complété depuis fin 2010 par des indications sur la marge de solvabilité et sur les comptes intermédiaires. Il est à noter que le CAA effectue régulièrement des stress-tests, notamment pour déterminer la résistance de la solvabilité des entreprises par rapport à d'importantes fluctuations boursières.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises sont soumises en 2016 à un reporting prudentiel annuel et à une obligation de reporting trimestriel au CAA.

Par sa lettre circulaire 16/4 le CAA introduit une nouvelle version des états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques qui s'applique à partir du 2ème trimestre 2016. Les états à remplir ne se distinguent de ceux de la version de 2014 que sur un seul point, à savoir l'état des actifs représentatifs pour les contrats en unités de compte. Ces états ont été amendés aux fins de tenir compte des nouvelles possibilités d'investissement prévues par la lettre circulaire 15/3.

Les actifs représentatifs des provisions techniques peuvent être localisés auprès de tout établissement bancaire à l'intérieur de la Communauté si une convention de dépôt a été conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'Espace économique européen est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La lettre circulaire 14/8 du CAA rend possible, sous certaines conditions et, pour certaines catégories d'actifs, le recours à des dépositaires de pays tiers. La localisation des actifs représentatifs des

provisions techniques dans l'EEE restant cependant le principe, il est à noter qu'en 2015 près de 56% des actifs sont déposés au Luxembourg.

La fiche de renseignement de l'entreprise renferme des informations sur les coordonnées de l'entreprise d'assurances, les administrateurs, les actionnaires, les filiales et participations, le groupe dont l'entreprise fait partie, les succursales étrangères, les régleurs de sinistres en assurance RC VTA (assurance non vie uniquement) et les fonds internes collectifs (en assurance-vie uniquement). Cette fiche est complétée par un organigramme simplifié de l'actionnariat et des participations de l'entreprise d'assurances.

Le reporting des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe ; dans la mesure où les investissements des réassureurs sont soumis au principe de la personne prudente sans faire l'objet de limites quantitatives et jouissent par ailleurs d'une plus grande liberté quant à leur localisation, la production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est pas exigée. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Dans certains cas le dépouillement de ces états de contrôle est complété par des entretiens avec les dirigeants des entreprises d'assurances et de réassurance.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Aussi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

Il est à noter que le CAA a récemment émis des

lettres circulaires relatives aux comptes rendus à fournir par les sociétés de gestion d'entreprises de réassurance (Lettre circulaire 14/6), les sociétés de gestion de fonds de pension (Lettre circulaire 14/7) et les professionnels du secteur des assurances (PSA) (Lettre circulaire 15/6).

b) Les contrôles sur place

Le CAA effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les compagnies contrôlées. Une attention toute particulière est portée sur la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance. Entre le 1er janvier 2014 et le 30 juin 2015 le CAA a procédé à des contrôles sur place auprès de 6 entreprises d'assurances non vie, de 24 entreprises d'assurance-vie et de 31 entreprises de réassurance.

c) Les collèges de contrôleurs

Sur les 306 entreprises d'assurances et de réassurance présentes au Luxembourg fin juin 2016, 64 font partie d'un groupe international pour lequel un collège de contrôleurs européen a été établi. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance en 2015 et 2016. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques sont prévus au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

5 *Autres activités de contrôle*

5.1. Contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixent le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Les modalités d'agrément et d'exercice de ces intermédiaires sont énoncées au règlement grand-ducal du 8 octobre 2014 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ainsi que des professionnels du secteur de l'assurance.

Le Commissariat aux Assurances organise trimestriellement des épreuves de capacité pour les futurs agents d'assurances et sous-courtiers afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises avant d'entrer en contact avec le public. Une épreuve de capacité pour candidats courtiers est organisée deux fois par an.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le Commissariat entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires. 10 inspections de cette nature ont été réalisées dans la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016.

5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Commissariat a renforcé ses contrôles – tant sur pièces que sur place – auprès des entreprises quant au respect des obligations de connaissance de leurs clients, d'élaboration de procédures internes et de formation de leur personnel concernant la lutte contre le blanchiment. Un accent particulier est mis sur la vérification de l'application correcte par les acteurs du marché des nouvelles obligations résultant des modifications législatives récentes.

Pour les entreprises d'assurance-vie et, pour les entreprises d'assurance non vie et les entreprises de réassurance, exerçant des activités de crédit ou de caution soumises aux dispositions concernant la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, le rapport distinct a été complété par un nouveau point impliquant le réviseur dans le contrôle du respect des obligations en la matière.

Le Commissariat poursuit par ailleurs l'analyse des déclarations de soupçon dont il reçoit obligatoirement une copie, dans le but de déceler des nouveaux risques et de mettre en œuvre les contre-mesures appropriées. Les déclarations sont basées sur les causes les plus variées, telles qu'un lien qui a pu être établi avec des noms apparus sur les listes du Parquet ou de l'Union européenne de personnes soumises à sanction ou avec des noms apparus dans la presse internationale, un rachat total/partiel à un moment inapproprié, un défaut de logique apparente dans les décisions d'investissement ou une incohérence entre le profil du souscripteur et sa fortune.

Depuis l'exercice 2011, le Commissariat recueille des données quantitatives sur les facteurs de risque auxquels sont exposées les entreprises en matière de blanchiment. L'exploitation de ces données permet d'évaluer l'exposition au risque de blanchiment du secteur dans son ensemble, d'identifier les principaux facteurs de risque et d'allouer les ressources de contrôle de manière la plus efficiente possible.

Depuis 2015 le Commissariat a été sollicité à plusieurs reprises à prêter son concours à des autorités étrangères de lutte contre le blanchiment.

5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2. (1) g), de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le Commissariat a la mission «de recevoir et d'examiner les plaintes et réclamations émanant d'un preneur d'assurances ou d'un autre intéressé contre toute personne physique et morale visée par la présente loi».

Dans ce cadre, le Commissariat a été saisi de 65 plaintes en 2015, soit +6,7% par rapport à 2014, se décomposant en: 39 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 24 relatives à l'assurance non vie et 2 plaintes concernant un intermédiaire d'assurance.

Etaient visées par ces 65 plaintes, 15 entreprises d'assurance vie, 9 entreprises d'assurance non vie et 2 intermédiaires d'assurance.

En assurance-vie, 79,5% des plaintes émanaient de résidents non-luxembourgeois. Par contre, en assurance non vie, 83,3% des plaintes étaient déposées par des résidents luxembourgeois, les 16,6 % restants provenaient d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Le Commissariat a émis la «Lettre circulaire 14/1 relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes». Cette lettre circulaire a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Depuis 2013 le Commissariat aux Assurances a introduit un état statistique annuel sur le traitement des réclamations pour les aux entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes.

5.4. Les convocations formelles, les mesures de redressement et les sanctions

En 2015, un nombre restreint d'entreprises et d'intermédiaires soumis à la surveillance du Commissariat ont été formellement convoqués dans les bureaux du Commissariat pour être entendus en leurs moyens de défense concernant la non-observation de certaines règles professionnelles.

Dans la plupart des cas, ces convocations formelles ont eu pour résultat le redressement immédiat des situations incriminées de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de prononcer des sanctions disciplinaires ni des amendes d'ordre. Deux agréments de courtiers ont cependant été retirés pour cause d'inobservation grave et répétée de leurs obligations professionnelles.

6 Activités nationales transsectorielles

6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le Commissariat, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du Commissariat participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

6.2. Commission des normes comptables

Le Commissariat est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. L'un des chantiers majeurs commencés par cette Commission au cours de la période 2015-2016 concerne la modernisation du droit comptable général. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités.

6.3. Comité du risque systémique

Le comité du risque systémique a été institué par la loi du 1er avril 2015 et rassemble sous la direction du Ministère des Finances la Banque Centrale du Luxembourg, la CSSF et le Commissariat aux assurances. Les travaux de ce Comité ont abouti à des recommandations et avis sur l'activation et la fixation du taux de coussin contra-cyclique pour les établissements de crédit et les sociétés d'investissement.

7 Activités internationales

7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Le Conseil a adopté le 14 Décembre 2015 la directive sur la distribution d'assurances et abrogeant la directive 2002/92/CE (refonte). Cette directive réorganise en profondeur la pratique de la distribution des produits d'assurance dans toute l'Europe, vise à améliorer la réglementation de l'assurance afin de faciliter l'intégration du marché; vise à établir les conditions nécessaires à une concurrence loyale entre les distributeurs de produits d'assurance et vise à renforcer la protection des assurés, notamment en ce qui concerne les produits d'assurance-vie avec un élément d'investissement.

Les Etats membres ont jusqu'au 23 février 2018 pour transposer la directive en droit interne.

La directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances (refonte) a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 2 février 2016.

Certains éléments de la directive devant être précisés dans des actes délégués à adopter par la Commission, cette dernière a chargé l'EIOPA, en date du 24 février 2016, de lui donner son avis technique sur les actes délégués envisagés.

7.2. Le groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les

travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

Les réunions tenues en 2015 et 2016 ont surtout porté sur l'agencement du régime Solvabilité 2 avec les travaux en cours au niveau international pour la définition de standards de capitaux communs, le traitement sous Solvabilité 2 des investissements à long terme, sur le besoin de mettre en place un régime européen de redressement et de résolution des entreprises d'assurances et de réassurance et sur la nécessité de préciser la réglementation européenne en matière d'assurance RC automobile, sur l'assurance obligatoire et les plans de mise en œuvre de la directive 2016/97 sur la distribution d'assurances (IDD).

7.3. EIOPA

L'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

Avant et pendant la crise financière en 2007 et 2008, le Parlement européen a appelé à un mouvement vers une plus grande supervision européenne intégrée afin d'assurer un champ de concurrence équitable pour tous les acteurs au niveau de l'Union européenne et de réfléchir à l'intégration croissante des marchés financiers dans l'Union. En conséquence, le cadre de surveillance a été renforcé pour réduire le risque et la gravité des crises financières futures.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA et ESRB) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la *European Banking Authority* (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la *European Securities and Markets Authority* (ESMA);
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la *European Insurance and Occupational Pensions Authority* (EIOPA).

Les principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;
- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant compte des intérêts divers de tous les États membres et de la nature différente des institutions financières;
- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs

d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

EIOPA a élaboré des projets de normes techniques qui ont été soumis à la Commission européenne pour adoption. Il s'agit de normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards) visant à l'harmonisation cohérente des règles contenues dans les actes législatifs de l'Union européenne et des normes techniques d'exécution (Implementing Technical Standards) à l'application uniforme des actes juridiquement contraignants de l'Union européenne. Les points traités sont les modèles uniformes de rapport, les données techniques harmonisées utilisées dans la formule standard, les procédures harmonisées et les modèles pour la coopération et l'échange d'informations entre autorités de surveillance.

Un premier jet de normes techniques de réglementation (RTS) a été soumis le 31 octobre 2014 à la Commission pour adoption.

En date du 2 février 2015, l'EIOPA a publié les premières « Orientations concernant le régime Solvabilité 2 ».

Les orientations publiées peuvent être regroupées en 4 sujets :

- Orientations relatives aux provisions techniques
- Orientations relatives aux fonds propres
- Orientations relatives au calcul de l'exigence de solvabilité (SCR)
- Orientations relatives à la solvabilité des groupes

Certaines des dispositions de ces orientations ne s'appliquent qu'aux entités surveillées alors que d'autres s'adressent aux autorités compétentes nationales.



Les entreprises d'assurances directes et les entreprises de réassurance sont invitées à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des orientations de l'EIOPA concernant le régime «Solvabilité 2».

Dans les orientations d'EIOPA concernant le régime Solvabilité 2, les orientations suivantes ne concernent que les autorités compétentes nationales :

- Orientations relatives au fonctionnement opérationnel des collègues
- Orientations relatives au processus de contrôle prudentiel
- Orientations sur la méthode d'évaluation de l'équivalence appliquée par les autorités nationales de contrôle au titre de la directive Solvabilité 2

Le CAA a informé l'EIOPA qu'il appliquera pleinement les orientations susmentionnées.

Il est rappelé que les orientations émanant de l'EIOPA sont complémentaires aux textes de niveau 1 et 2 négociés au niveau politique ainsi qu'aux mesures d'implémentation techniques et visent un développement d'approches convergentes sur les marchés nationaux européens.

Pour 2016, l'EIOPA a défini quatre priorités :

- concentration sur la mise en oeuvre de Solvabilité 2,
- protection des consommateurs concentrée sur la totalité du cycle de vie du produit en mettant davantage l'accent sur la réglementation et la surveillance préventives,
- assurance d'un cycle de qualité constante pour la réglementation, avec préservation de la clarté des principes sous-jacents,
- participation active à l'élaboration des normes internationales en matière de fonds

propres dans le cadre de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

L'EIOPA a été chargée par la Commission européenne de lui donner son avis technique sur les actes délégués envisagés pour la directive 2016/97/CE sur la distribution d'assurances pour le 1 février 2017.

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Claude Wirion comme membre effectif et par Madame Annick Felten en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA suit les discussions tant au niveau de la réunion plénière qu'au sein des groupes de travail. Les thèmes traités aux réunions de l'OCDE sont notamment le rôle des rentes privées dans les revenus des personnes retraitées, la modélisation du risque de longévité, le rôle des assureurs en tant qu'investisseurs à long terme, la gestion des catastrophes de grande ampleur et la contribution de l'assurance à la croissance économique et à la stabilité.

Le groupe des experts gouvernementaux, présidé par Monsieur Claude Wirion, Directeur du CAA, s'est vu confier la tâche de l'examen des soumissions en matière d'assurance des pays candidats à l'accession à l'OCDE. Les travaux de 2015 ont porté sur les dossiers d'adhésion de la Lettonie et de la Colombie et sont suivis en 2016 par l'examen des dossiers du Costa Rica et de la Lituanie. Les activités liées au processus d'adhésion de la Fédération de Russie à l'OCDE ont été reportés.

Une taskforce, au bureau de laquelle Monsieur Claude Wirion participe en tant que représentant du comité des assurances, a été créée en 2011 ensemble avec le comité de l'investissement et le comité des marchés financiers afin d'étudier

les voies susceptibles d'amener une libéralisation accrue des investissements internationaux et des transactions transfrontalières dans le domaine financier. Une des discussions porte sur le réexamen des réserves au Code de libération des mouvements de capitaux en relation avec les investissements des entreprises d'assurances et de réassurances.

7.5. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents. L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

A la suite de la crise financière de 2008, l'IAIS a continué à renforcer ses structures avec l'objectif d'analyser les conséquences de la crise pour le secteur des assurances, d'en tirer les conclusions permettant d'éviter que des crises de même nature ne se reproduisent à l'avenir, plus particulièrement par une collaboration plus intense entre autorités de surveillance sur un plan mondial. L'IAIS est appelée à fournir une réponse adéquate et rapide aux interrogations des autorités internationales

(G20, G8, FSB) concernant la stabilité financière des entreprises d'assurances en général et de leur éventuelle contribution au déclenchement d'un risque systémique affectant tant l'économie réelle que les marchés financiers.

Un des outils de lutte contre la crise a été la mise au point d'un multilateral memorandum of understanding (MMOU) permettant un échange sécurisé d'informations entre contrôleurs. Le CAA a obtenu son adhésion à ce mécanisme en juillet 2012.

Dans le cadre de son travail pour éviter l'instabilité financière et d'améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS a lancé depuis quelques années une initiative importante visant l'élaboration de normes internationales en matière de standards de capitaux des entreprises d'assurances.

La réunion annuelle 2015 de l'IAIS s'est tenue en novembre à Marrakesh. Les thèmes de la Conférence annuelle 2015 ont été les normes de fonds propres, les ICP's et ComFrame, la promotion du «Coordinated Implementation Framework», la stabilité financière et la réforme de l'organisation celli-ci devenant un organisme financé entièrement par le secteur public.

Le CAA est associé aux travaux de plusieurs comités de l'IAIS où il est représenté par son directeur Monsieur Claude Wirion et par Madame Annick Felten, membre de la direction.

Le Luxembourg a été chargé de l'organisation de la Conférence annuelle de l'IAIS en automne 2018.

7.6. Autres activités internationales

Comme les années précédentes, différents fonctionnaires et employés du CAA ont participé à un certain nombre de conférences et séminaires internationaux, soit en tant qu'orateurs, soit dans un objectif de formation, ou encore présentant un intérêt pour la promotion de la place d'assurance et de réassurance luxembourgeoise.

8 Organes et personnel

Situation au 30 juin 2016

Le Conseil

Président :	Isabelle GOUBIN
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Yuriko BACKES, Nico HOFFMANN, Pit HENTGEN
Secrétaire :	Marc BREDEN

Le Comité de direction

Président :	Claude WIRION
Membres :	Annick FELTEN, Yves BAUSTERT
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Commissariat aux Assurances

Directeur :	Claude WIRION
Premier conseiller de direction :	Annick FELTEN
Conseillers de direction, première classe :	Marc BREDEN, Pascale ELSSEN, Michèle OSWEILER, Carlo ZWANK
Conseillers de direction, première classe, actuaire :	Yves BAUSTERT, Marc COMES
Conseiller de direction :	Christiane SCHMIT
Attachés de direction, 1er rang :	Pascale AREND, Laurent DE LA HAMETTE, Christophe GNAD, Sandy JANSSEN, Claudine WELTER
Attachés de direction, 1er rang, actuaire :	Aurélie FABER
Attachés de direction :	Carole WEYDERT, Fuhua ZHAN
Attachés de direction, actuaire :	Eric WENDT
Attaché d'administration :	Vanessa SCHUMMER
Employée, actuaire :	Valérie SCHEEPERS
Employés :	Luc HEISCHBOURG, Solange KRIEGER, Tania LAGODA, Felipe LORENZO
Inspecteurs principaux, 1er en rang :	Martine BACK, Fabienne WIETOR
Inspecteur principal :	Thierry WILTZIUS
Vérificateurs :	Rik HEMMEN, Sophie SCHMIT
Rédacteur :	Gaby WAGENER
Employés :	Carine ANTONY, Jessica DRUI, Nadine KIEFFER, Liane LUX, Paola PELLEGRINO, Christiane RISCH, Almir SUBASIC, Sandra WAGNER

Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Isabelle GOUBIN
Membres :	Fabrice SAUVIGNON, Marc LAUER, Réjean BESNER, Philip ASPDEN, Raymond LANG, Nico HOFFMANN

Le Conseil



De gauche à droite : Pit HENTGEN, Yuriko BACKES, Isabelle GOUBIN, Nico HOFFMANN

Absente : Pascale TOUSSING

Le Comité de direction



De gauche à droite : Annick FELTEN, Claude WIRION, Yves BAUSTERT

Le Commissariat aux Assurances



Au deuxième rang (de gauche à droite) :

Liane LUX, Gaby WAGENER, Carole WEYDERT, Claudine WELTER, Fabienne WIETOR, Felipe LORENZO, Solange KRIEGER, Carine ANTONY, Pascale AREND, Vanessa SCHUMMER, Eric WENDT, Fuhua ZHAN, Christophe GNAD, Sandra WAGNER

Au premier rang (de gauche à droite) :

Luc HEISCHBOURG, Rik HEMMEN, Marc BREDEN, Marc COMES, Yves BAUSTERT, Aurélie FABER, Claude WIRION, Annick FELTEN, Martine BACK, Christiane RISCH, Valérie SCHEEPERS, Carlo ZWANK, Laurent DE LA HAMETTE, Almir SUBASIC

Absents : Michèle OSWELLER, Sandy JANSSEN, Jessica DRUI, Nadine KIEFFER, Pascale ELSEN, Thierry WILTZIUS, Sophie SCHMIT, Christiane SCHMIT, Paola PELLEGRINO, Tania LAGODA

9 Comités techniques

Comité technique « R.C. Automobile »

Président :	Annick FELTEN
Membres :	Marco FELTES, Guy GOEDERT, Isabelle GOUBIN, Marc HENGEN, Jean KAUFFMAN, Felipe LORENZO, Marie-Hélène MASSARD, Paul-Charles ORIGER, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Jean ZENNERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Comité technique « Réassurances »

Président :	Annick FELTEN
Membres :	Réjean BESNER, Carine FEIPEL, Roland FRERE, Pierre FRISCH, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WEBER, Claude WIRION
Secrétaire :	Pascale ELSSEN

Sous groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président :	Annick FELTEN
Membres :	Ivo BAUWENS, Réjean BESNER, Laurent DE LA HAMETTE, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Roger MOLITOR, Victor ROD
Secrétaire :	Pascale ELSSEN

Comité technique « Vie »

Président :	Claude WIRION
Membres :	Florent ALBERT, Yves BAUSTERT, Jean-Louis COURANGE, Christian EILERT, Thierry FLAMAND, Jacques HANSOULLE, Pit HENTGEN, Stefan HONECKER, Victor ROD, Fabrice SAUVIGNON
Secrétaire :	Carlo ZWANK

Comité technique « Actuariat »

Président :	Claude WIRION
Rapporteur :	Annick FELTEN
Membres :	Philippe BONTE, Claudia COUMONT, Jean-Louis COURANGE, Fabrice FRERE, Claudine GILLES, Jean-Léon MEUNIER, Alain NICOLAI, Luc THEMELIN, Philippe GOLINVAUX
Secrétaire :	Marc COMES

Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président :	Claude WIRION
Rapporteur :	Annick FELTEN
Membres :	Jean-Paul BEMTGEN, Marc BREDEN, Benedicte BURGUN, Christophe GNAD, Jean-Louis GRATIAS, Christian EILERT, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Mervyn R. MARTINS, Hervé MONIN, Stephen NYE, Jean-Michel PACAUD
Secrétaire :	Fabienne WIETOR



Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président : Claude WIRION
Membres : Rose-Marie ARCANGER, Sylvie BERTHOLET, Marco CALDANA, Martial DE CALBIAC, Christian EILERT, Annick FELTEN, Edouard GEORGES, Jean-François HEIN, Pit HENTGEN, André LUTGEN, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Fabienne WIETOR
Secrétaire : Solange KRIEGER

Comité technique « Intermédiaires »

Président : Claude WIRION
Rapporteur : Annick FELTEN
Membres : Roland BISENIUS, Romain BRAAS, Roland CHRISTNACH, Jacques EMSIX, Pierrot GIERES, Marc HENGEN, Théo JACOBY, Malou KNAFF, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Gilbert WOLTER
Secrétaire : Martine BACK

Comité technique « Fonds de pension »

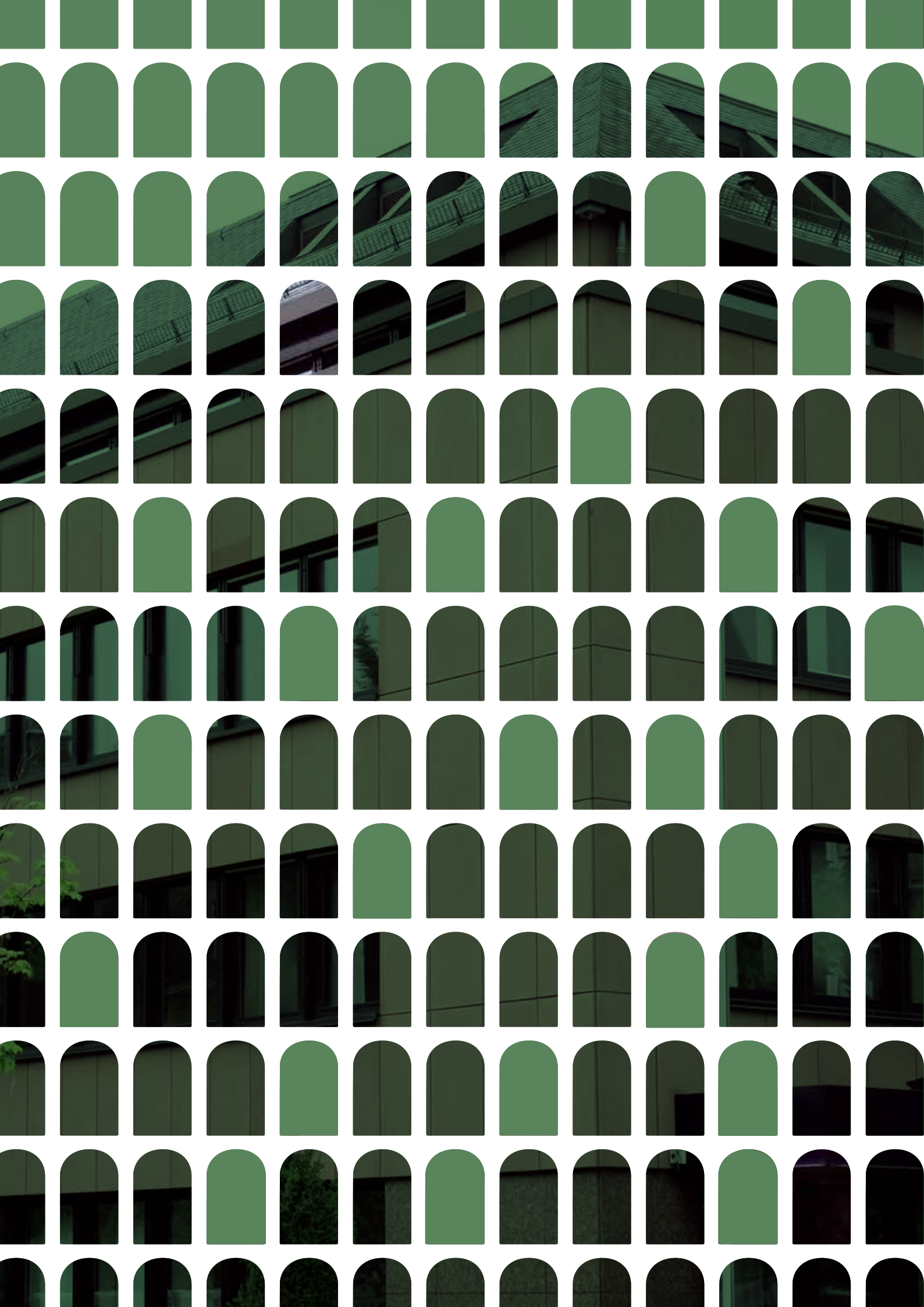
Président : Claude WIRION
Membres : Romain BRAAS, Christiane CAMPILL, Annick FELTEN, Claudine GILLES, Fernand GRULMS, Anne-Christine LUSSIE, Alain NICOLAI, Victor ROD, Beat REICHEN, Martine VAN PEER
Secrétaire : Yves BAUSTERT

Comité technique « PSA »

Président : Annick FELTEN
Rapporteur : Claude WIRION
Membres : Luc BERG, Bert BOUTON, Arnaud BIERRY, Romain BRAAS, Pascal DUCARN, Marc HENGEN, Victor ROD
Secrétaire : Thierry WILTZIUS

Comité technique « Transposition Solvabilité II »

Président : Claude WIRION
Rapporteur : Annick FELTEN
Membres : Pascale AREND, Philip ASPDEN, Marc HENGEN, Marc LAUER, Victor ROD
Secrétaire : Michèle OSWEILER



CHAPITRE 2

Statistiques générales



1 Les entreprises

A l'instar des années précédentes le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg a continué de diminuer lentement pour s'établir à 307 unités fin juin 2016. Ceci est non seulement le fait de la diminution du nombre des entreprises de réassurance mais aussi du nombre des entreprises d'assurance directe. En réassurance, le nombre d'opérateurs s'est réduit

de huit unités. En assurance directe, le nombre d'entreprises luxembourgeoises et de succursales d'entreprises étrangères établies au Luxembourg, a diminué de quatre unités en assurance-vie et le nombre d'entreprises d'assurance non vie s'est réduit de deux unités entre le début de 2015 et la fin de juin 2016.

Diagramme 2.1

Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance



Ces variations globales masquent en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché compensant pour partie les départs. C'est ainsi que deux assureurs vie, un assureur non vie et dix réassureurs de droit luxembourgeois se sont vu délivrer un agrément entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2016 alors que pendant ce temps sept entreprises d'assurance-vie, trois entreprises

d'assurances non vie et dix-huit entreprises de réassurance se sont retirées du marché. La baisse importante du nombre d'entreprises établies au Luxembourg peut être expliquée par le fait que des petites entreprises, peu ou plus actives, ont préféré renoncer à leur agrément plutôt que de devoir supporter les tâches et coûts supplémentaires engendrés par l'implémentation de Solvabilité 2.

Tableau 2.1

Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois
(entre le 01/01/2015 et le 30/06/2016)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÉMENT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
CNP LUXEMBOURG S.A.	France	30/11/2015
AXA WEALTH EUROPE S.A.	France	14/06/2016
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
COLONNADE INSURANCE S.A.	Royaume-Uni	24/07/2015
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
BUILDERS REINSURANCE S.A.	Allemagne	27/01/2015
VOTORANTIM RE S.A.	Brazil	24/08/2015
STEPHEX RE S.A.	Belgique	17/09/2015
COURTAL RE S.A.	Belgique	25/11/2015
KRYPTON RE S.A.	Espagne	14/12/2015
BARENTS REINSURANCE S.A.	Panama	16/12/2015
AGRO REINSURANCE S.A.	Danemark	16/12/2015
BOURBON CAP RE S.A.	France	23/12/2015
RAKUTEN REINSURANCE EUROPE S.A.	Japon	29/03/2016
GIF RE S.A.	Mexique	25/05/2016

Tableau 2.2

**Renoncations et retraits à l'agrément des entreprises de droit luxembourgeois
(entre le 01/01/2015 et le 30/06/2016)**

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
NORDEA LIFE & PENSIONS S.A.	Suède	22/01/2015
LUX PRIME PENSION - CAISSE DE PENSION	France	18/12/2015
ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.	Etats-Unis	30/12/2015
KAUPTHING LIFE & PENSION LUXEMBOURG S.A.	Royaume-Uni	12/05/2016
CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A.	Royaume-Uni	12/05/2016
CAMCA VIE S.A.	France	12/05/2016
SWISS LIFE INSURANCE SOLUTIONS S.A.	Suisse	31/05/2016
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
HDI-GERLING ASSURANCES S.A. LUXEMBOURG	Suisse	27/10/2015
PRIMELUX INSURANCE S.A.	Allemagne	16/12/2015
KBC FINANCIAL INDEMNITY INSURANCE S.A.	Belgique	16/12/2015
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
INDURISK RUCKVERSICHERUNG	Allemagne	24/03/2015
CLARGES RE S.A.	Luxembourg	15/06/2015
BORN RCG RE SCA	Etats-Unis	06/07/2015
STONEBRIDGE RE S.A.	Canada	24/07/2015
AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) S.A.	Etats-Unis	13/08/2015
AMTRUST RE THETA S.A.	Etats-Unis	13/08/2015
HAVAS RE S.A.	France	06/10/2015
ING LUX-RE S.A.	Pays-Bas	10/11/2015
DNB REINSURANCE S.A.	Norvège	17/11/2015
RINA RE S.A.	Italie	17/11/2015
ACTELION RE S.A.	Suisse	24/11/2015
RISK TRANSFER RE S.A.	Allemagne	24/11/2015
GOTA RE S.A.	Suède	08/12/2015
LSA RE	Suède	08/12/2015
EGON RE S.A.	Belgique	15/12/2015
AIRBUS RE	France	19/01/2016
COURTAL S.A.	Belgique	22/03/2016
GOMAREAL S.A.	Belgique	24/05/2016

Tableau 2.3

Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2015 et 30/06/2016)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
SCOTTISH WIDOWS LTD LUXEMBOURG BRANCH	Royaume-Uni	08/04/2015
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		

Tableau 2.4

Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2015 et 30/06/2016)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		

En matière de succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg, il y a eu une nouvelle ouverture, mais pas de fermetures entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2016.

Un nombre grandissant d'entreprises agréées au Luxembourg renforcent leur présence sur les marchés internationaux par l'établissement de succursales. C'est ainsi qu'une nouvelle succursale d'assurance-vie et cinq succursales d'entreprises d'assurances non vie ont été établies à l'étranger. Il n'y a pas eu de fermetures de succursales luxembourgeoises vie entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2016.

Tableau 2.5

Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2015 et 30/06/2016)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A.	Espagne	05/05/2015
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
COLONNADE INSURANCE S.A.	Hongrie	24/08/2015
COLONNADE INSURANCE S.A.	Slovaquie	21/08/2015
COLONNADE INSURANCE S.A.	République Tchèque	17/09/2015
SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE	Royaume-Uni	29/05/2015
SWISS RE INTERNATIONAL SE	Espagne	06/08/2015

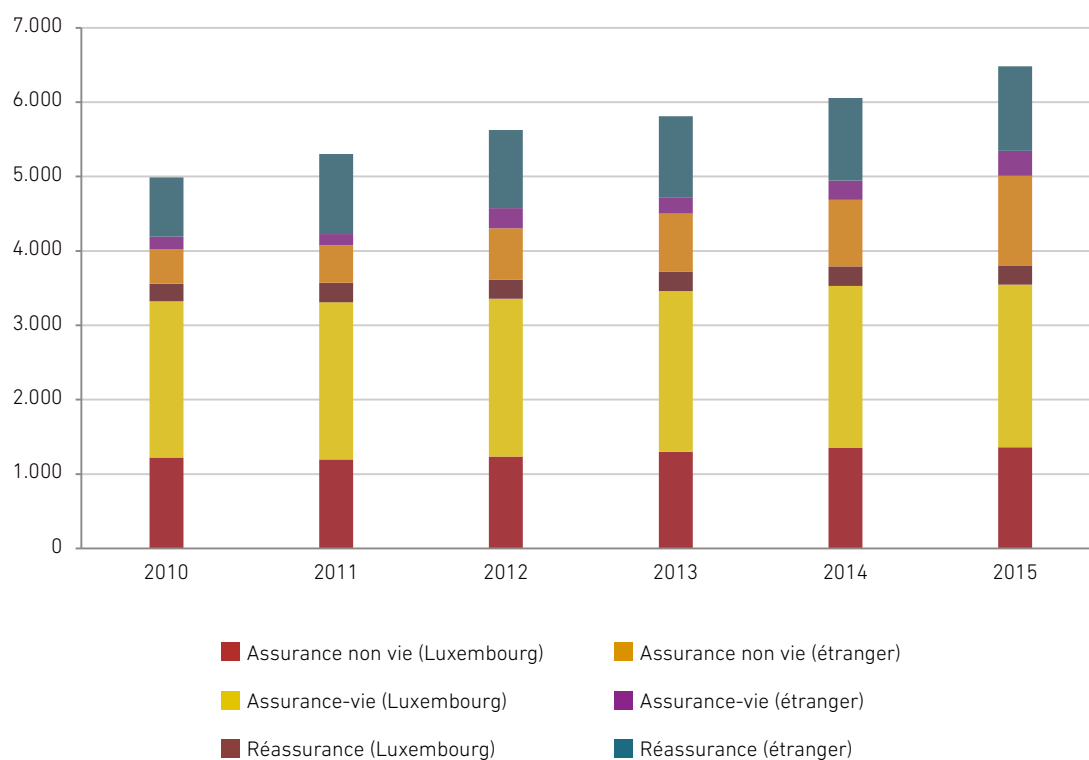
Tableau 2.6

Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2015 et 30/06/2016)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non-vie		

Diagramme 2.2

Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



Comme l'année précédente, l'emploi du secteur de l'assurance et de la réassurance a augmenté de 7,05% pour atteindre 6.484 unités à la fin de 2015. La croissance de l'emploi est surtout due à la progression des effectifs employés à l'étranger (18,47%), l'emploi au Luxembourg restant plutôt stable (0,23%).

2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

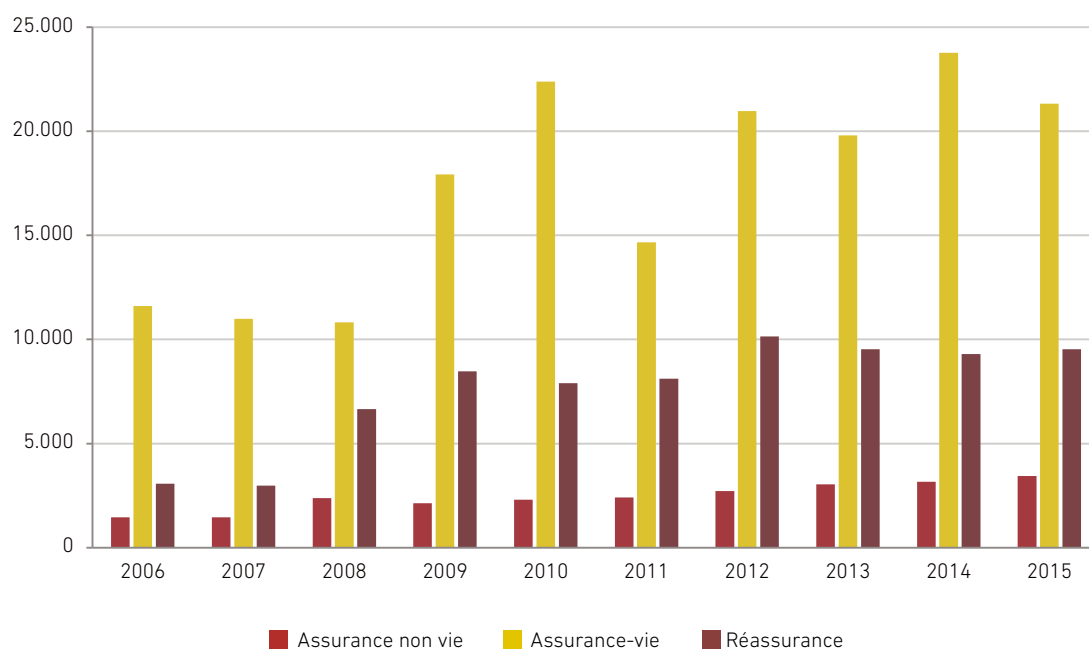
L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a connu une évolution mitigée en 2015. L'encaissement recule de 5,36% et les résultats après impôts diminuent même de 23,84%. Avec un peu plus que 219 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 6,64% par rapport à l'année précédente. Enfin l'excédent de solvabilité est en recul en passant d'une couverture de 2,15 fois le montant de l'exigence réglementaire à un degré de couverture de 204,72%.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement divergentes concernant les éléments-clés cités.

Pour ce qui concerne l'encaissement, la baisse globale de 5,36% est imputable avant tout à l'assurance-vie qui se voit confrontée à la nécessité d'une réorientation de sa politique de souscription comme suite à la persistance des taux d'intérêts bas et enregistre une diminution de son encaissement de 10,27%. L'assurance non vie connaît par contre un important surcroît d'activités et voit son encaissement progresser de 8,50%. Le secteur de la réassurance s'inscrit également en légère hausse de 2,46% après deux années consécutive de baisse.

Diagramme 2.3

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



En assurance directe ces mouvements diffèrent nettement de ceux constatés au niveau européen où, suivant les indications du rapport de printemps d'EIOPA sur la stabilité financière, l'encaissement progresse de quelque 6% en assurance non vie et de 3% en assurance-vie. La légère remontée des primes de réassurance à partir du Luxembourg tranche également avec les mouvements décelés par le rapport susvisé et par l'IAIS, EIOPA évoquant une stagnation, voire un léger déclin, alors que l'IAIS signale une remontée de l'ordre de 1 à 1,6%.

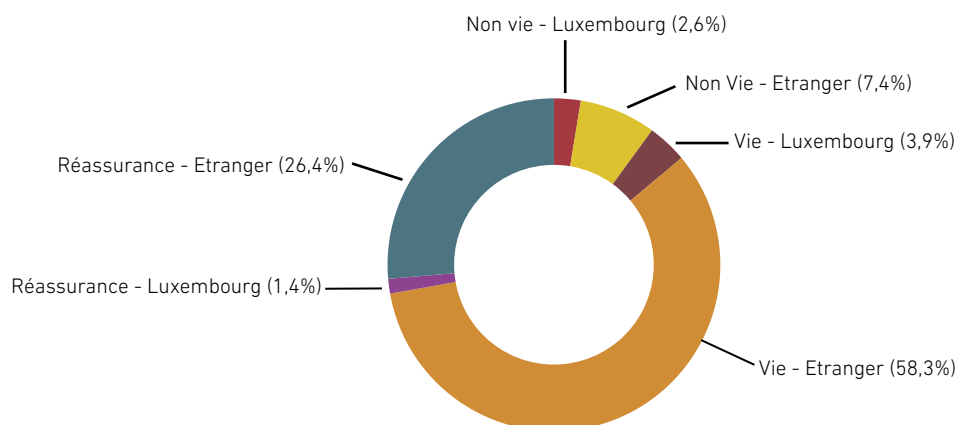
Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre les progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois

secteurs activités; les branches de l'assurance sur la vie enregistrent un taux de croissance moyen de +6,27% par an, alors que l'encaissement en assurance non vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 8,92% et de 11,97% respectivement.

Comme suite au tassement des activités vie en 2015, leur part dans l'ensemble des primes représente à nouveau moins des deux tiers de l'encaissement, soit 62,19% ; la réassurance intervient pour 27,78% dans le total alors que l'assurance non vie réalise 10,03% du chiffre d'affaires global.

Diagramme 2.4

Ventilation des primes encaissées en 2015 par type d'activité et pays du risque



Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 92,11% de l'activité totale, en augmentation de 1,60% par rapport

à l'exercice précédent; en 2015 leur part est en progression en assurance non vie et en réassurance et en léger recul en assurance-vie avec respectivement 74,16%, 94,87% et 93,76% de l'encaissement correspondant.

Alors même qu'elles ne représentent que 7,89% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance. En 2014 le Luxembourg était même avancé temporairement dans le peloton de tête en occupant la 2e place mondiale en termes de volume des primes d'assurance directe par habitant, indicateur qui mesure la densité et qui était égal à 5.152 euros. L'indice de pénétration qui se définit comme le ratio entre les primes d'assurance directe et le produit intérieur brut était de 5,93% en 2014 et plaçait le Luxembourg à la 27e place. Vu la baisse de -23,53% de l'activité sur le marché luxembourgeois et la croissance tant de la population que du PIB, ces deux ratios ont sensiblement diminué en 2015 à 3.849 euros et à 4,25% respectivement.

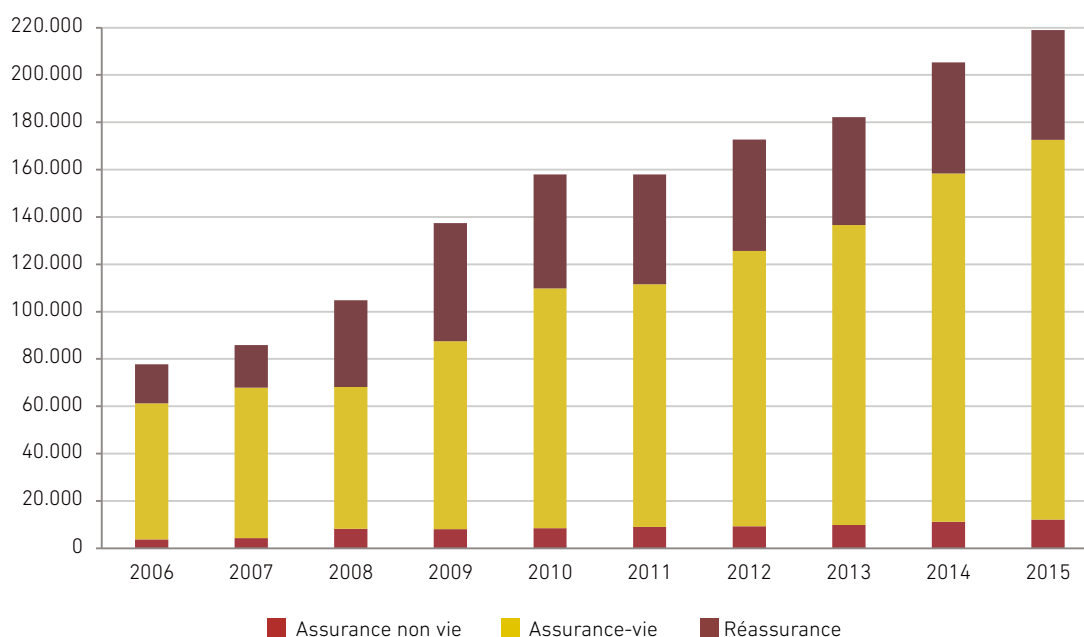
Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2006 à 2015.

A la fin de l'exercice 2015, la somme des bilans s'établit à 219,01 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 160,41 milliards d'euros ou 73,24% du total.

Avec une augmentation de 6,64% le total des bilans est de nouveau en progression; la croissance importante des bilans de l'assurance directe, soit +8,96% en assurance-vie et +9,18% de l'assurance non vie, contraste cependant avec le recul de -1,23% de la réassurance. En assurance-vie la progression supérieure à 13 milliards en valeur absolue est d'autant plus remarquable que sur l'un des principaux marchés, la Belgique, on a continué d'assister à un phénomène de décollecte de l'ordre 1,69 milliards d'euros.

Diagramme 2.5

Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)



Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2006 à 2015. Il illustre le fait qu'en termes de profitabilité globale l'exercice 2015 accuse une baisse de 23,84% des bénéfices qui s'établissent au total à 1.241 millions d'euros, soit un niveau voisin de ceux de 2011 et de 2013. Aucun des sous-secteurs n'est épargné par ce mouvement de recul.

Le sous-secteur de la réassurance – qui avait enregistré une croissance vigoureuse de ses bénéfices de +42,67% en 2014 – voit ses bénéfices décroître de -24,61%, ces bénéfices représentant 72,98% du total de 2015.

L'assurance-vie ne parvient pas à égaler son record de 2014 et enregistre une diminution de -11,51% par rapport à cette année.

Après une embellie passagère de +18,93% constatée en 2014, les résultats de l'assurance non vie sont également en berne et reculent de 36,35%: en présence d'une réduction substantielle des ratios de sinistralité, cette détérioration remarquable est à mettre avant tout sur le compte d'une inversion du solde de réassurance cédée, ce solde passant de +93,27 à -62,30 millions d'euros.

Diagramme 2.6

Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

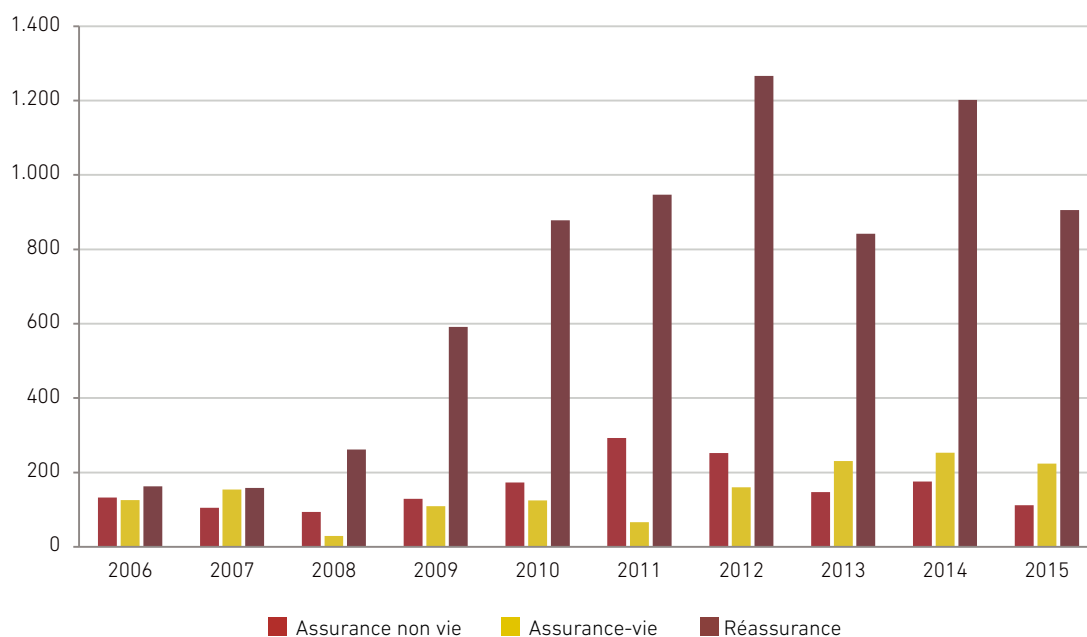


Diagramme 2.7

Couverture de la marge de solvabilité des entreprises d'assurance non vie

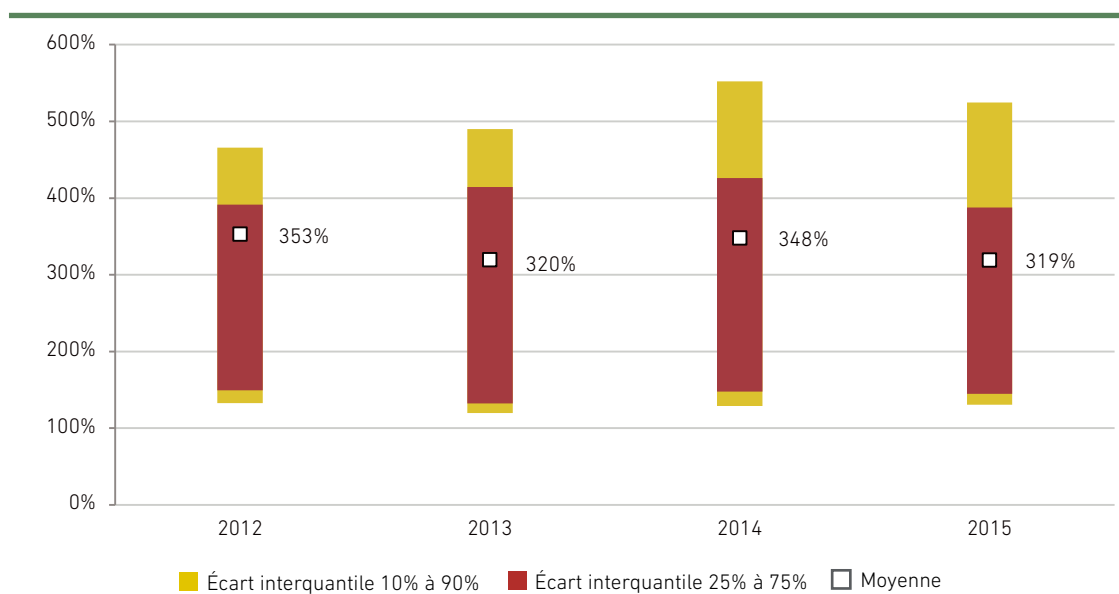


Diagramme 2.8

Couverture de la marge de solvabilité des entreprises d'assurance-vie

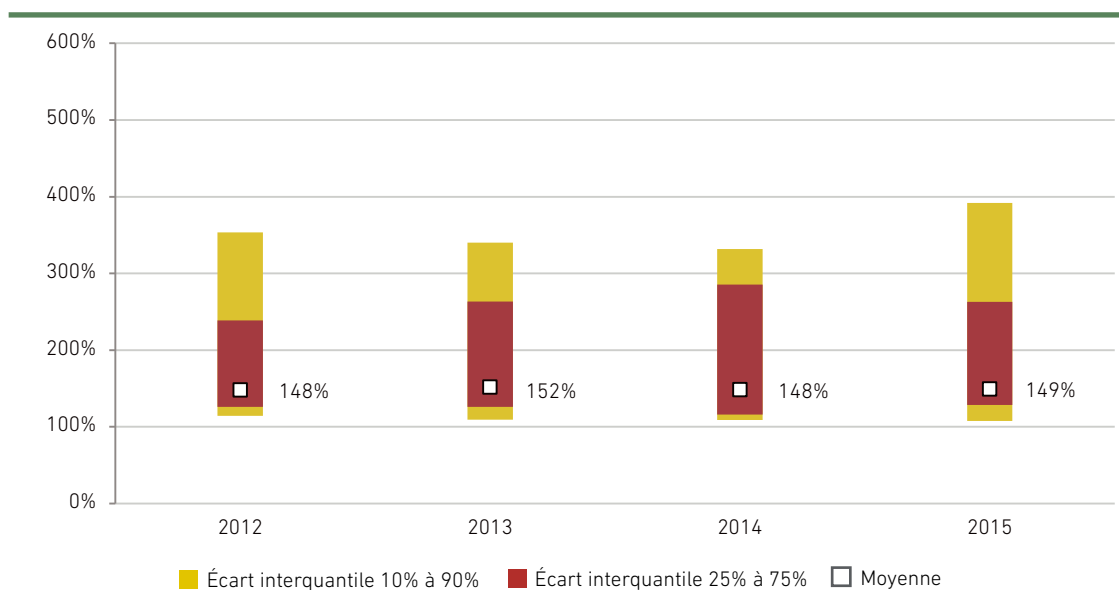
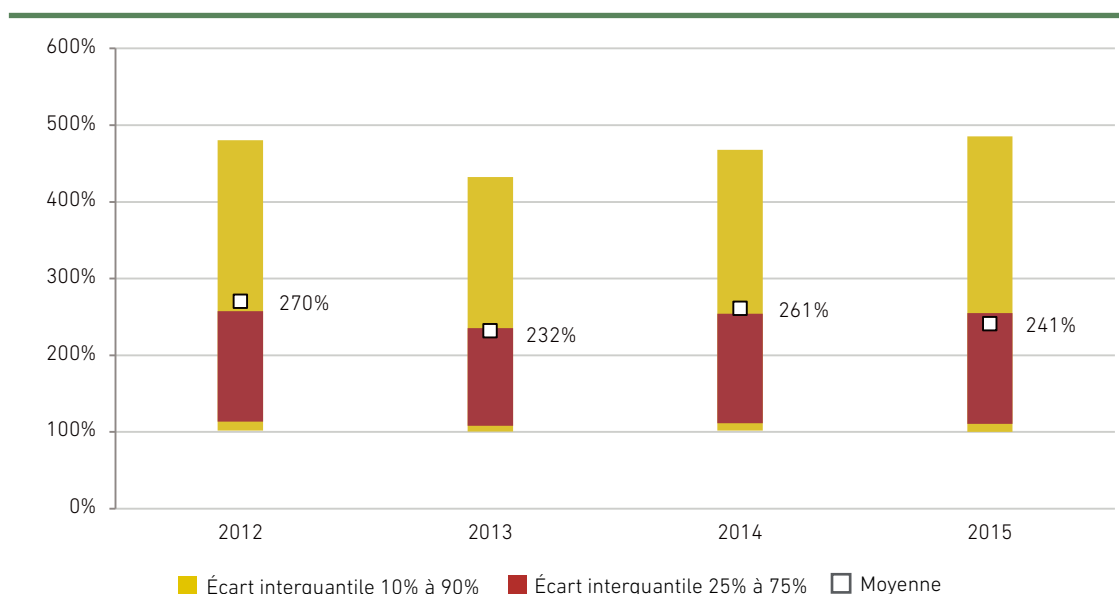


Diagramme 2.9

Couverture de la marge de solvabilité des entreprises de réassurance



Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes tiennent déjà compte d'une exigence de solvabilité ajustée, obtenue par addition de l'exigence au titre des activités d'assurance propres et de celle des filiales et participations.

Pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 204,72% contre 215,19% en 2014, 203,93% en 2013 et 223,87% en 2012; les fonds propres véritables - c'est-à-dire le capital social libéré, les réserves et les reports de bénéfices - couvrent environ 1,77 fois cette exigence.

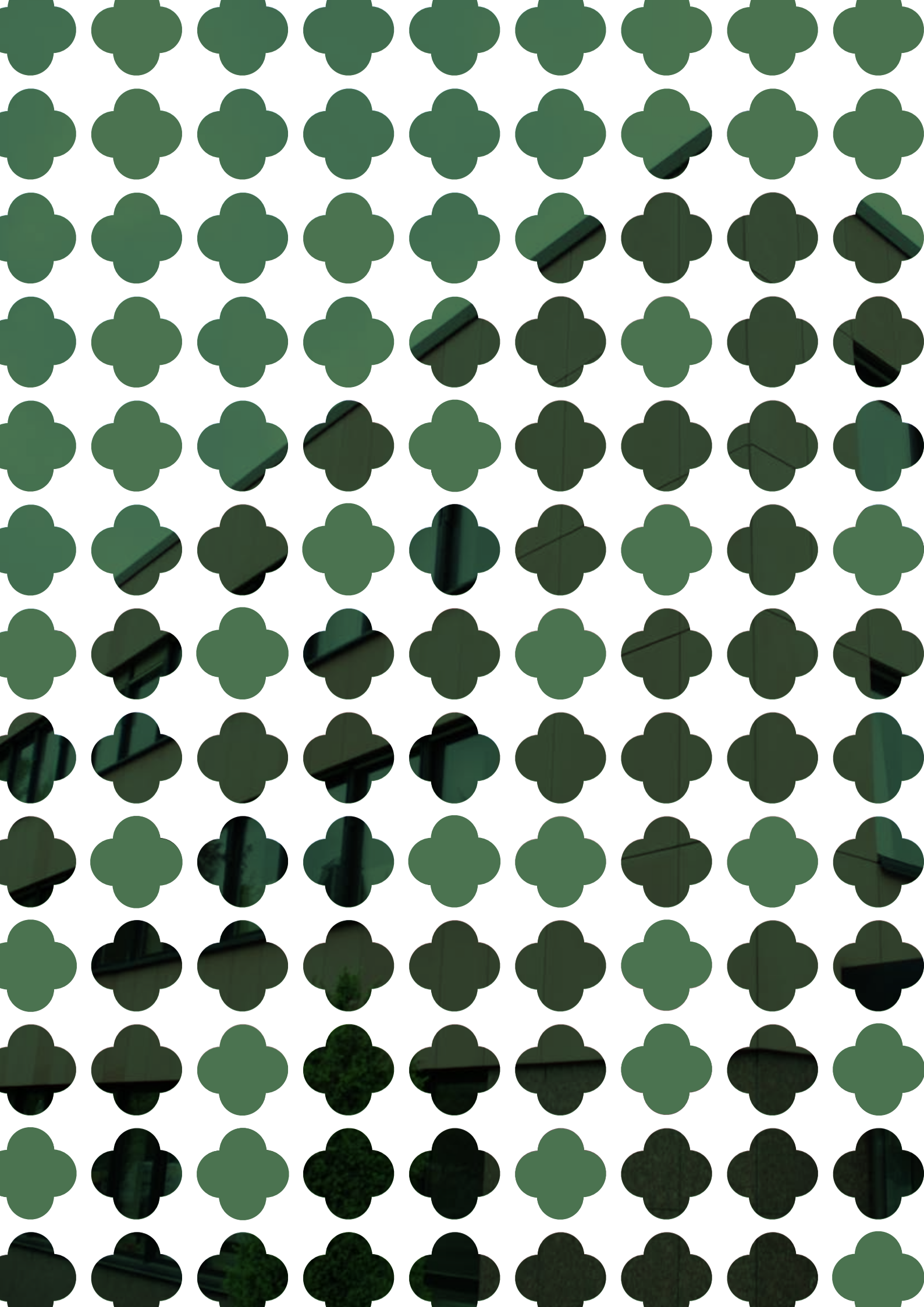
Avec 319% et 304% les ratios de couverture globale et par fonds propres sont particulièrement élevés en assurance non vie mais ont sensiblement diminué par rapport à 2014 pour retrouver les niveaux de 2013.

En assurance-vie où le degré de surcouverture est traditionnellement plus faible qu'en assurance

non vie, les ratios de couverture sont en très légère croissance d'un exercice à l'autre. Cette stabilité des ratios de couverture s'explique avant tout par l'accroissement des affaires avec un ajustement parallèle des fonds propres.

La réassurance qui naguère présentait des ratios de couverture élevés similaires à ceux de l'assurance non vie, voit ses ratios diminuer sensiblement en 2015, quoique de manière moins importante que l'assurance non vie. Malgré cette baisse ces ratios couvrent encore l'exigence de 2,41 fois contre 3,19 fois en assurance non vie.

Comme les exercices précédents il est très peu fait appel aux éléments implicites que constituent notamment les plus-values non réalisées sur actifs dont le total pour la seule assurance directe avoisine les 2.258 millions d'euros à la fin de 2015, contre 2.630 millions fin 2014. Les entreprises luxembourgeoises ne sollicitent que rarement l'admission de ces plus-values au titre de la marge de solvabilité, ce qui explique le volume relativement faible de ces éléments. Des comparaisons avec les ratios de couverture d'entreprises d'autres pays - où de tels éléments sont pris en compte de manière plus systématique - s'avèrent donc délicates.



CHAPITRE 3

L'assurance non vie



Le secteur de l'assurance non vie luxembourgeois a profité de la timide reprise économique en Europe pour y accéder à de nouveaux marchés, tout en renforçant sa position sur les marchés traditionnels.

Avec un encaissement de près de 3,5 milliards d'euros, les assureurs non vie opérant au et à partir du Grand-Duché de Luxembourg ont vu leur chiffre d'affaires augmenter de 8,50% toutes branches confondues. Ils surclassent ainsi les autres marchés de l'Union européenne pour la plupart desquels EIOPA, dans son Financial Stability Report de juin 2016, observe la poursuite de la relance engagée en 2014 avec une croissance de l'encaissement de 6% en moyenne sur l'année 2015.

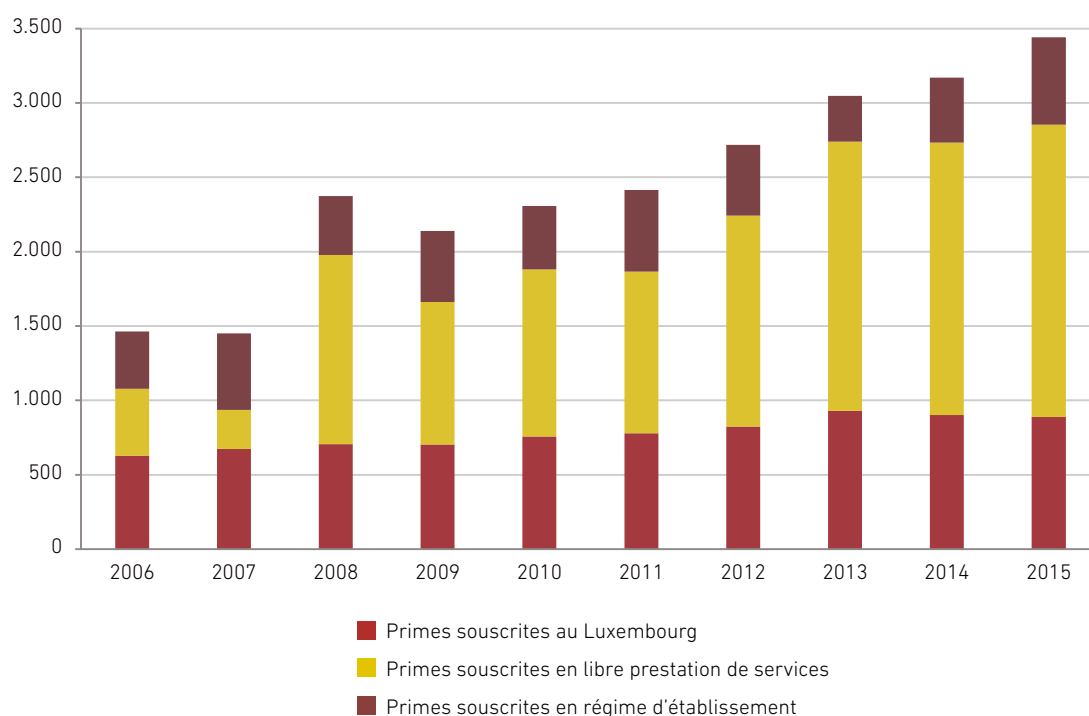
Les primes encaissées à l'étranger par voie de libre prestation de services ou de libre établissement sont en hausse de 12,41% grâce notamment

au dynamisme persistant de l'assurance *caution*, tandis que l'encaissement réalisé sur le marché luxembourgeois est avec 889 millions d'euros, en recul de 1,35% par rapport à 2014. Ce recul tout comme celui de l'année précédente, s'explique pour l'essentiel par le ralentissement de l'activité de l'assurance des *corps de véhicules aériens*, alors que la plupart des autres branches d'assurances voient leur encaissement local progresser par rapport à 2014.

En 2015, 74,16% de l'encaissement est réalisé en dehors du Luxembourg contre 71,58% en 2014. Une part sans cesse croissante du chiffre d'affaires est encaissée sur les marchés de l'Espace économique européen (42,55% contre 39,45% en 2014) alors que l'activité internationale couvrant des risques situés en dehors de l'EEE reste stable en termes relatifs (31,61% contre 32,13% en 2014).

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Après une année 2014 très sinistrée du fait de la survenance d'événements «man-made» de grande ampleur, l'année 2015 marque un certain retour à la normale en affichant une sinistralité mieux maîtrisée.

La charges sinistre en brut de réassurance cédée est en baisse de -6,49% après la hausse de +25,60% l'année précédente, pour s'établir à 2,16 milliards d'euros. Cette baisse peut être mise en relation avec la progression de l'encaissement pour donner un ratio sinistres/primes toutes branches confondues reculant sensiblement pour s'établir à 67,67%. Après le pic de 79,70% observé en 2014, ce ratio revient ainsi à un niveau qui se situe dans la moyenne des taux des dix dernières années (68,69%).

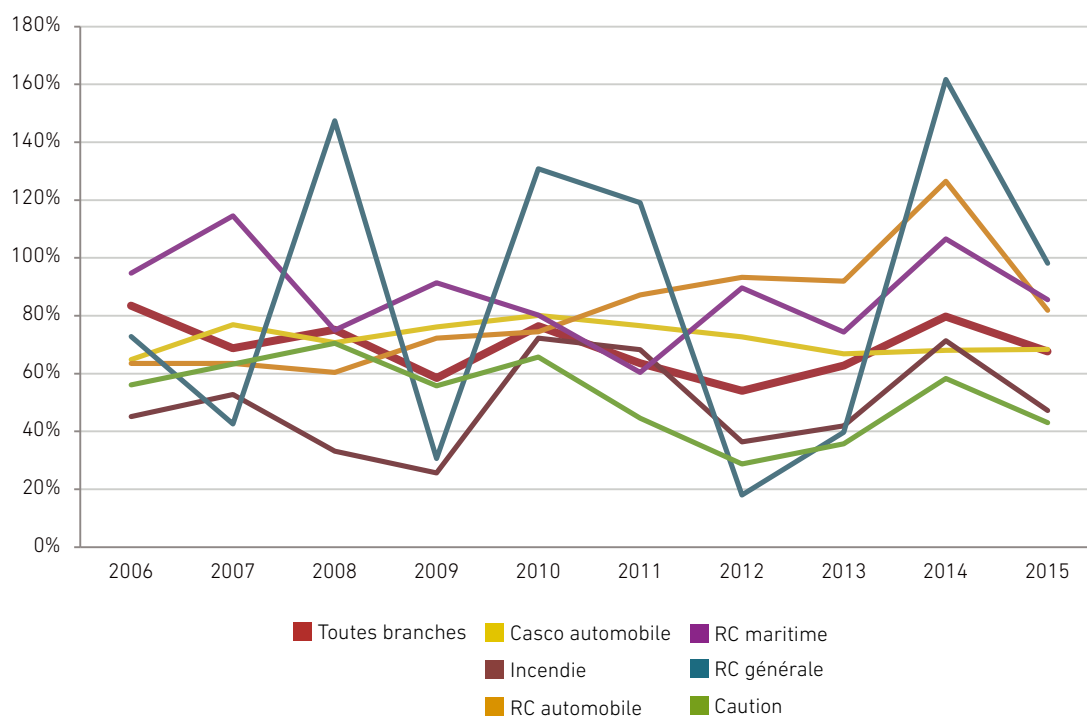
La baisse de la sinistralité touche surtout les opérations réalisées en dehors du Luxembourg qui

voient leur ratio sinistres/primes chuter de 88,38% en 2014 à 71,52% en 2015, et dans une moindre mesure les affaires locales. En effet, si sur le marché luxembourgeois les assureurs non vie enregistrent un recul plus modeste du taux de sinistralité de 61,11% à 57,60%, il y a lieu de signaler la normalisation tant attendue du ratio sinistres à primes dans la branche importante de la **responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs** (74,16% en 2015 contre 95,58% en 2014).

Le montant des dotations nettes à la provision pour sinistres à régler, comparé à l'exercice précédent augmente de 320,65 millions d'euros sur les activités transfrontalières alors que les affaires luxembourgeoises comptabilisent en 2015 à nouveau une extourne de 2,59 millions d'euros après celle de 15,33 millions d'euros déjà observée en 2014.

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



Le montant des sinistres réglés au cours de l'année toutes branches confondues est en hausse de seulement 109,32 millions d'euros contre 552,55 millions d'euros en 2014.

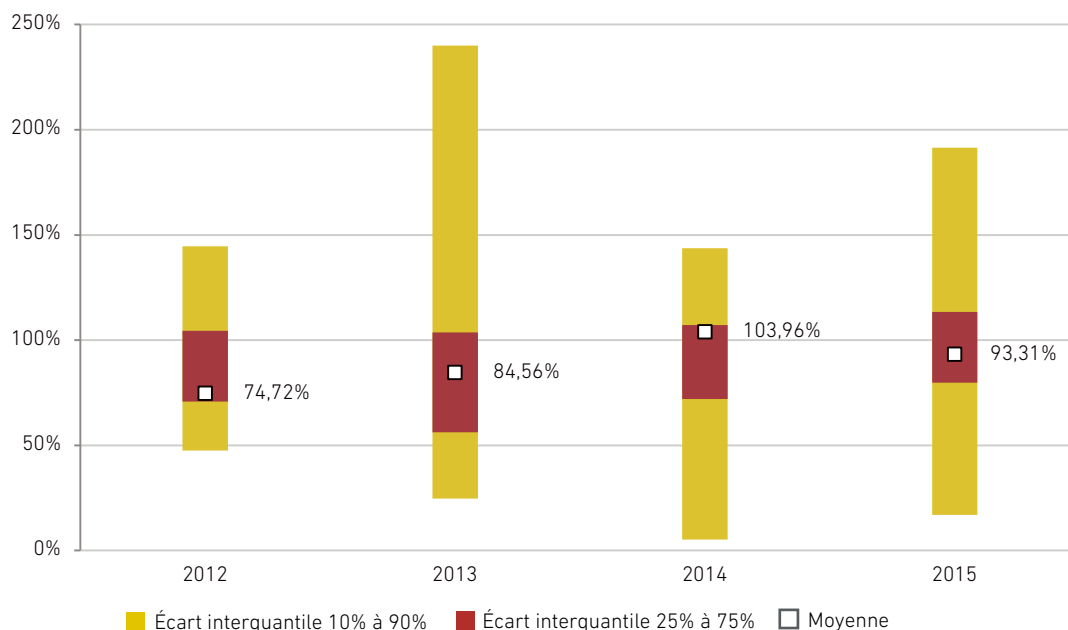
Au niveau de la charge sinistres, il y a lieu de relever l'impact du comportement des deux branches d'assurance de la *responsabilité civile maritime* et de la *responsabilité civile générale* sur les chiffres globaux en ce sens qu'elles contribuent à elles seules à réduire la charge sinistres brute de 64,05 respectivement de 141,01 millions d'euros.

Même si en raison des importantes dépenses engagées dans les travaux de préparation à Solvabilité 2, le poste des frais d'administration

pèse toujours plus lourdement sur la rentabilité des assureurs (8,23% des primes acquises contre 7,44% en 2014 et 6,07% en 2013), les assureurs non vie continuent à bien maîtriser leurs frais généraux. Ainsi le ratio combiné qui rapporte la somme de la charge sinistres et des frais généraux aux primes acquises en brut de réassurance descend à nouveau en dessous des 100%. Il se situe pour l'ensemble des branches et des marchés en moyenne à 93,31%, nettement en deçà du pic de 103,96% observé en 2014, sans toutefois s'approcher des taux bas de 84,56% et de 74,72% observés en 2013 respectivement en 2012. Cette moyenne masque des situations très divergentes observées au niveau de certains acteurs pris isolément comme le montre l'analyse de la distribution du ratio combiné.

Diagramme 3.3

Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.



Les actifs représentatifs des provisions techniques réalisent en 2015 une faible performance et voient leurs produits financiers reculer de 23,31% pour passer de 186,90 millions d'euros en 2014 à 143,33 millions d'euros en 2015. Les assureurs non vie enregistrent ainsi un taux de rendement sur leurs actifs techniques de seulement 1,71% comparé au taux de 2,44% atteint en 2014. Les plus touchées par cette évolution sont les activités internationales qui ont dû comptabiliser d'importantes pertes de changes.

En raison notamment de la réalisation d'importantes positions obligataires de la faible remontée des taux d'intérêt à long terme en 2015, le stock des plus-values latentes sur obligations a fondu de quelque 72 millions d'euros. Les marchés des actions évoluant de manière erratique, ce mouvement a été accentué par une baisse de plus de 7 millions d'euros des plus-values non réalisées sur actions. Le total des plus-values latentes se chiffre ainsi à 400,97 millions d'euros dont quelque 64% sont attribuables au poste des plus-values non réalisées sur obligations contre 71% fin 2014.

La combinaison de ces facteurs traduit un résultat technique en brut de réassurance doublé par rapport à l'année précédente, soit 292,25 millions d'euros en 2015 contre 124,94 millions d'euros pour l'exercice 2014, exercice qui rappelle-le profitait d'importantes extournes des autres provisions techniques de quelques acteurs isolés. Comparé aux primes acquises brutes, le taux de rentabilité technique brute remonte à 9,16%, à un niveau nettement supérieur à 2014 (4,31%), mais reste fortement contracté comparé aux années précédentes (22,30% en 2013 voire même 29,38% en 2012).

Toutes les branches affichent un résultat technique brut positif plus ou moins important que 2014, à l'exception des branches de l'assurance des *corps de véhicules aériens* et de la *responsabilité civile maritime* et *générale* qui clôturent

avec un déficit technique brut moins important cependant pour ces deux dernières branches que celui de l'année précédente. Au niveau de l'assurance automobile, la branche de la *responsabilité civile automoteurs* retrouve en 2015 enfin son équilibre technique après deux années largement déficitaires, et l'assurance des *corps de véhicules terrestres* reste rentable à un niveau légèrement en dessous du résultat technique enregistré en 2014. Dans son ensemble, l'assurance automobile clôture l'exercice 2015 avec un résultat technique positif avant et après réassurance.

Le solde de la réassurance cédée devient négatif et absorbe une part importante du résultat brut excédentaire, de sorte que le résultat technique net s'affiche avec un bénéfice de 229,95 millions d'euros en légère hausse seulement par rapport à 2014 (218,21 millions d'euros).

Pour sa part, le résultat non technique affiche une perte historique de 118 millions d'euros contre une perte de 43 millions d'euros en 2014 en raison notamment d'une charge fiscale presque doublée, atteignant les 100 millions d'euros.

En termes de résultats après impôts, l'assurance luxembourgeoise non vie enregistre un nouveau recul avec sur l'exercice 2015 un bénéfice de 111,55 millions d'euros, en baisse de 36,35% par rapport à celui de 2014 de l'ordre de 175 millions d'euro, pour tomber à son niveau le plus bas observé depuis l'année 2008.

Le total des bilans des compagnies d'assurance non vie de droit luxembourgeois s'élève à 12,22 milliards d'euros en hausse de 9,18% après la hausse substantielle de 13,15% observée en 2014. Les provisions techniques atteignent à la fin de l'exercice 2015 8,57 milliards d'euros contre 7,91 milliards d'euros en 2014, soit également une hausse de plus de 8% par rapport à l'exercice précédent (+12,78% en 2014).

La politique de placement des actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises est restée quasiment inchangée. Les catégories des **obligations publiques** et des **créances sur réassureurs** restent les actifs représentatifs les plus importants avec des parts de 28,30% et 34,47% respectivement.

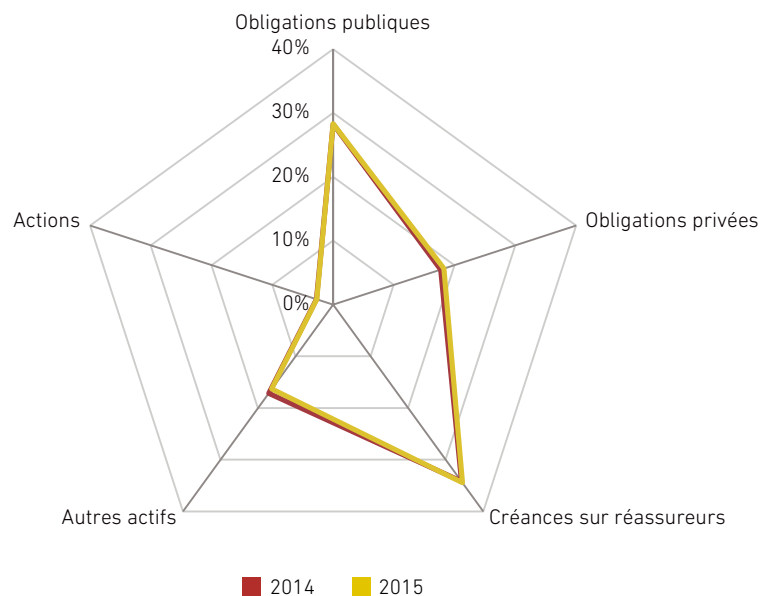
La part des **actions** et **parts d'organismes de placement collectifs**, ne cesse de reculer de 2,72% en 2014 à 2,67% en 2015 au profit des titres à revenu fixe dont surtout ceux d'émetteurs privés. Ainsi les **obligations publiques** et les **obligations**

privées voient leurs parts augmenter de 28,24% en 2014 à 28,30% en 2015 respectivement de 17,70% à 18,26%.

La part toujours relativement importante de la catégorie des **autres actifs** s'explique par l'importance des mutuelles d'assurance de la responsabilité civile maritime pour lesquelles la politique de placement a dû être adaptée à leurs spécificités, mais aussi par une part importante des actifs déposés en comptes à vue, à préavis ou à terme en attente d'opportunités de réinvestissement sur les marchés financiers.

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques

Diagramme 3.4

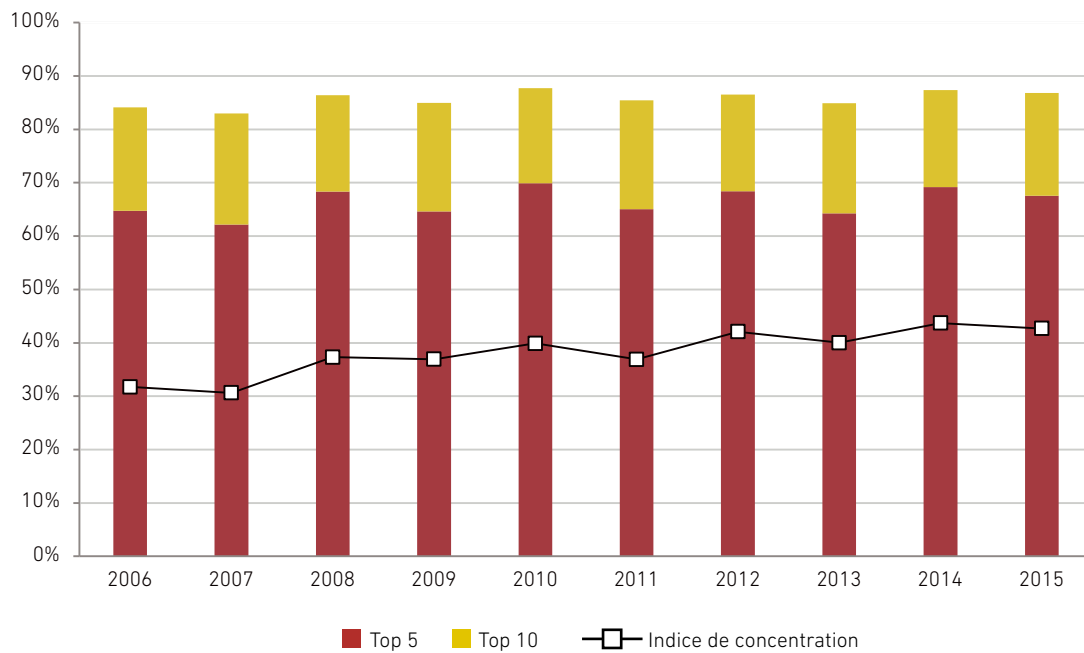


Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. A cela s'ajoute une forte concentration de l'activité sur quelques opérateurs importants. Les chiffres de l'exercice 2015 mettent cependant en évidence une diminution tant de l'indice global

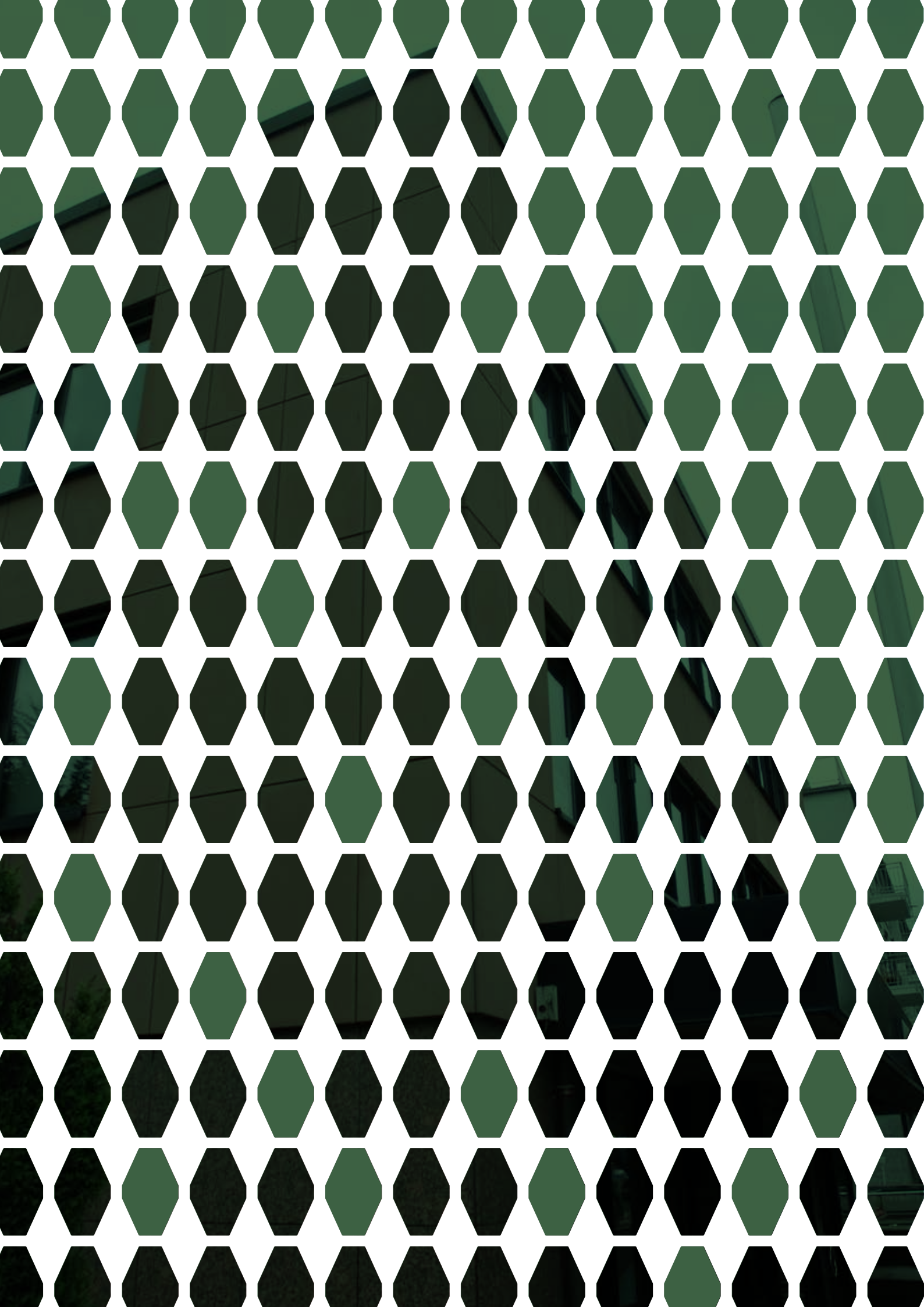
de concentration que de la part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place qui en 2015 comptabilisent 67,55% de l'encaissement global contre 69,20% en 2014. Ces cinq assureurs ont réalisé chacun un encaissement dépassant les 200 millions d'euros en 2015. La part des dix acteurs les plus importants progresse par contre légèrement.

Concentration du marché de l'assurance non vie

Diagramme 3.5



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.



CHAPITRE 4

L'assurance-vie

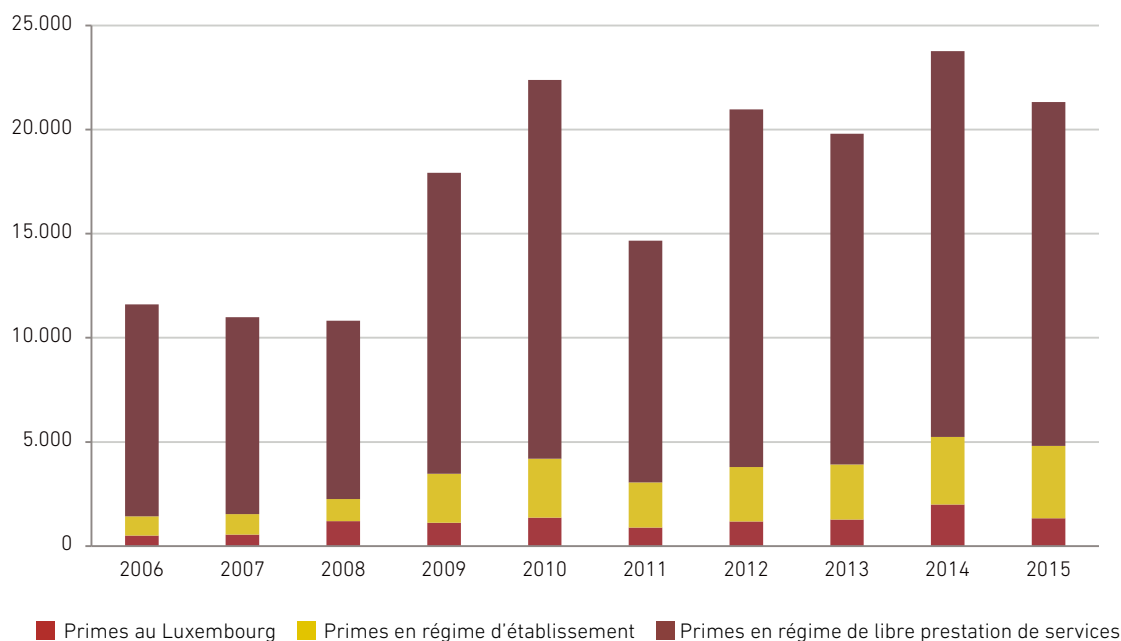


Les chiffres du secteur de l'assurance-vie pour 2015 portent la marque de la persistance des taux d'intérêts bas qui prévalent sur les marchés financiers et qui amènent les assureurs à limiter leurs souscriptions à taux garantis, à diminuer le niveau des garanties et des participations aux bénéfiques et à réorienter leur production vers les contrats où le risque de placement est supporté par la clientèle. En termes d'encaissement les assureurs-vie opérant au ou à partir du Grand-Duché de Luxembourg n'ont pu renouveler leur exploit de

2014 et ont vu une décroissance de leurs primes de 10,27% par rapport à cet exercice. Ce recul va dans la même direction que le mouvement de repli global par rapport à 2014 constaté par l'agence EIOPA dans son rapport de printemps 2016 sur la stabilité financière ; il tranche cependant par son ampleur, alors que les groupes observés à l'échelle européenne ont continué à enregistrer des taux de croissance, certes en recul mais positifs, situés entre 0% et 5% suivant les trimestres.

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires montre que le mouvement de décroissance a été régulier tout le long de l'année. Alors qu'au premier trimestre de 2015 l'encaissement n'était encore qu'en recul de 6,58%, des taux de baisse nettement plus importants de -18,54% et de -13,47% ont été enregistrés aux deuxième et troisième trimestres et le mouvement s'est quelque peu ralenti au dernier trimestre avec une décroissance de 4,25% seulement.

Le recul global a touché de manière inégale les différents marchés. Sur les cinq principaux marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise, quatre sont en recul, seule l'Allemagne connaissant une progression importante de 21,55% de son encaissement. Le désengagement du marché belge se poursuit, et ce à un rythme de nouveau nettement plus important qu'en 2014. La France, premier client des opérateurs vie depuis 2010, connaît une diminution de son encaissement

de 12,04%, alors que l'Italie, deuxième marché en termes de primes, enregistre une décroissance encore supérieure et égale à 19,08%. Le marché luxembourgeois baisse de 33,52%. Pour l'ensemble des marchés en recul les progressions avaient été particulièrement importantes en 2014 et une correction était attendue.

La Suède fait une entrée remarquable dans les cinq premiers marchés de 2015 en multipliant par près de sept le montant de son encaissement. Le Portugal qui en 2013 avait fait son entrée dans le cercle des marchés importants pour les opérateurs luxembourgeois confirme et même renforce sa position, l'encaissement y progressant de 16,14% pour s'établir à 691 millions d'euros. Un recul sévère est enfin enregistré sur le marché polonais, servi essentiellement par un seul assureur de la place, où les primes émises diminuent de 64,04%.

Une activité de plus en plus importante est développée sur certains marchés en dehors de

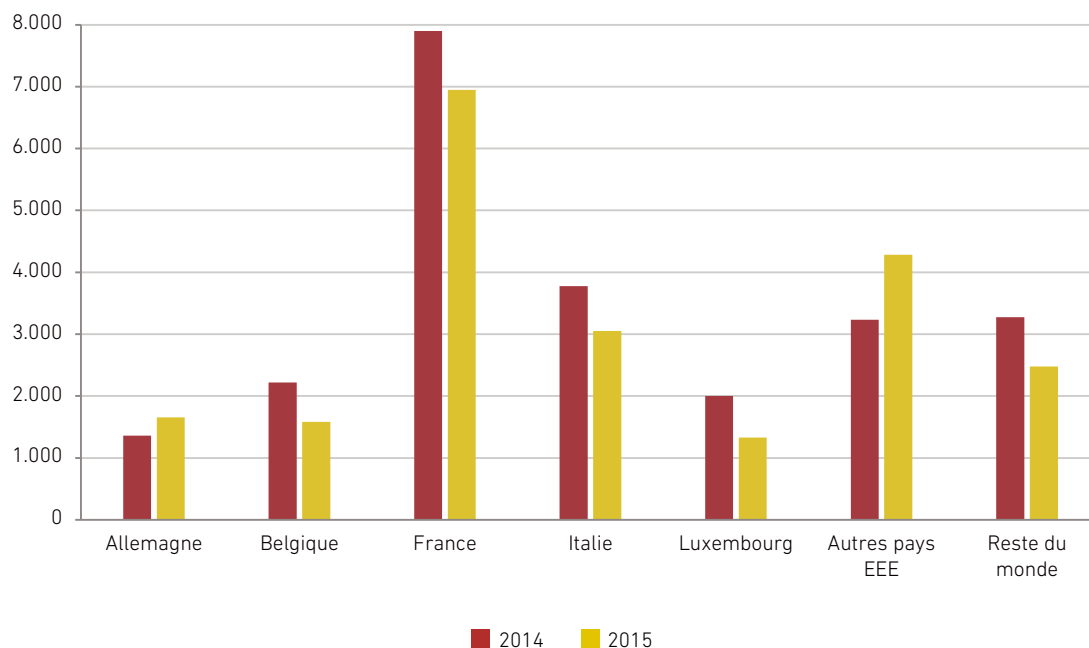
l'Espace économique européen, mais comme pour les marchés européens une correction importante de -24,42% des primes a été constatée après l'envolée de l'encaissement de +63,01% enregistrée un an auparavant.

Les différences en termes d'exposition des entreprises aux différents marchés expliquent que la progression de l'encaissement les touche de manière inégale: seules 24 entreprises sur les 48 compagnies actives en 2015 ont enregistré une diminution des primes émises.

Le recul général de l'activité n'a pas été accompagné par une croissance des rachats dont le taux par rapport aux provisions techniques diminue pour la seconde année consécutive et revient à la valeur la plus basse des cinq dernières années. Ceci n'empêche pas le phénomène de décollecte de se poursuivre sur certains marchés comme celui de la Belgique.

Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)

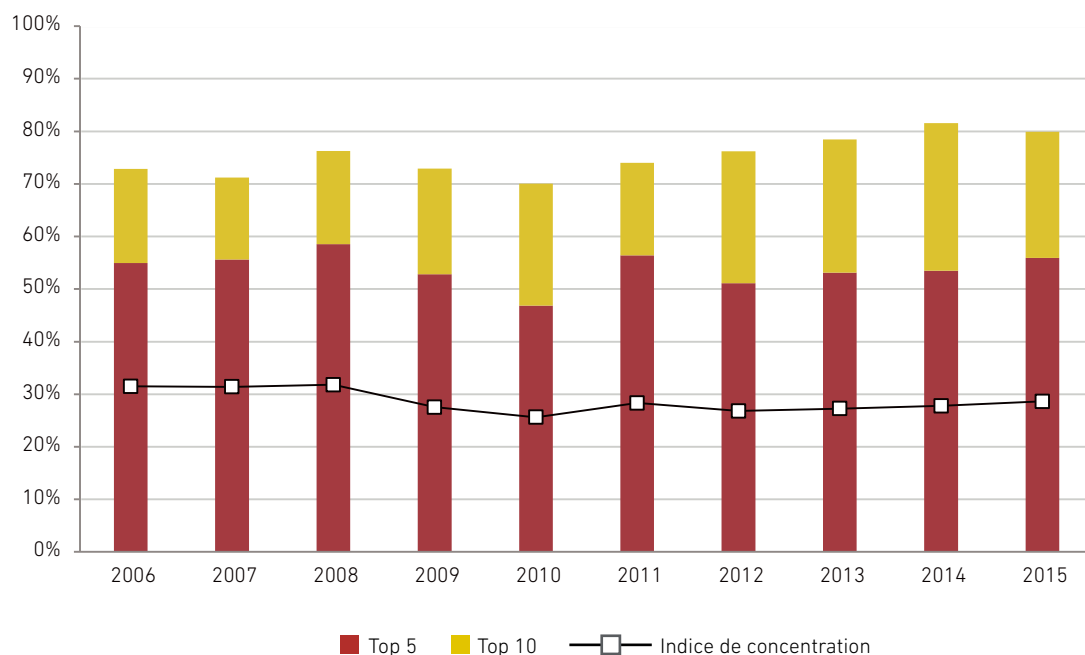


En termes d'engagements, la croissance se poursuit, les provisions techniques passant de 135,90 à 148,50 milliards d'euros, soit une progression de 9,27%. La France conforte sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 41,52 milliards

d'euros. Elle devance largement la Belgique avec 25,59 milliards, suivie par l'Italie et l'Allemagne avec 19,66 et 14,46 milliards respectivement. Avec 8,80 milliards le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Diagramme 4.3

Concentration du marché de l'assurance-vie



Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs, les chiffres de l'exercice 2015 mettent en évidence une nouvelle augmentation tant de l'indice global de concentration que de la part de marché des 5 compagnies les plus importantes.

Avec 11,60 milliards d'euros, les prestations diminuent de 3,12% par rapport à 2014 et représentent 54,39% de l'encaissement. Ce taux est en nette progression par rapport à celui de 50,38% enregistré en 2014 tout en restant en deçà du record de 66,41% observé en 2013 après l'annonce de la nouvelle politique luxembourgeoise en matière d'échanges d'informations fiscales. Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont par

contre en décroissance, le ratio correspondant passant de 9,44% en 2014 à 8,17% en 2015.

Des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Belgique, en Suède et sur le petit marché que représente la Pologne alors que pour les marchés importants que constituent la France, l'Italie et l'Allemagne ces taux se situent entre 7 et 8% seulement.

La somme des bilans des compagnies d'assurance-vie de droit luxembourgeois progresse de 8,96% au cours de l'exercice 2015. Les provisions techniques – qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés – ont quant à elles augmenté de 9,30%. Pour 2014 les deux grandeurs précitées étaient de 16,14% et de 15,52% respectivement.

Diagramme 4.4

**Nombre de rachats et volume des prestations
(hors contrats d'assurance du solde financement)**

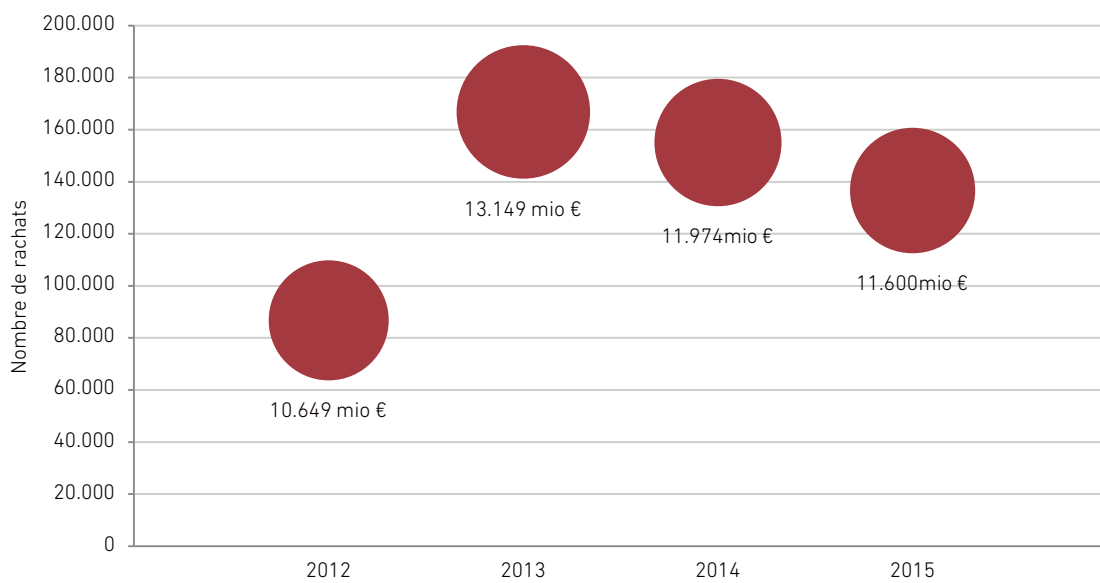
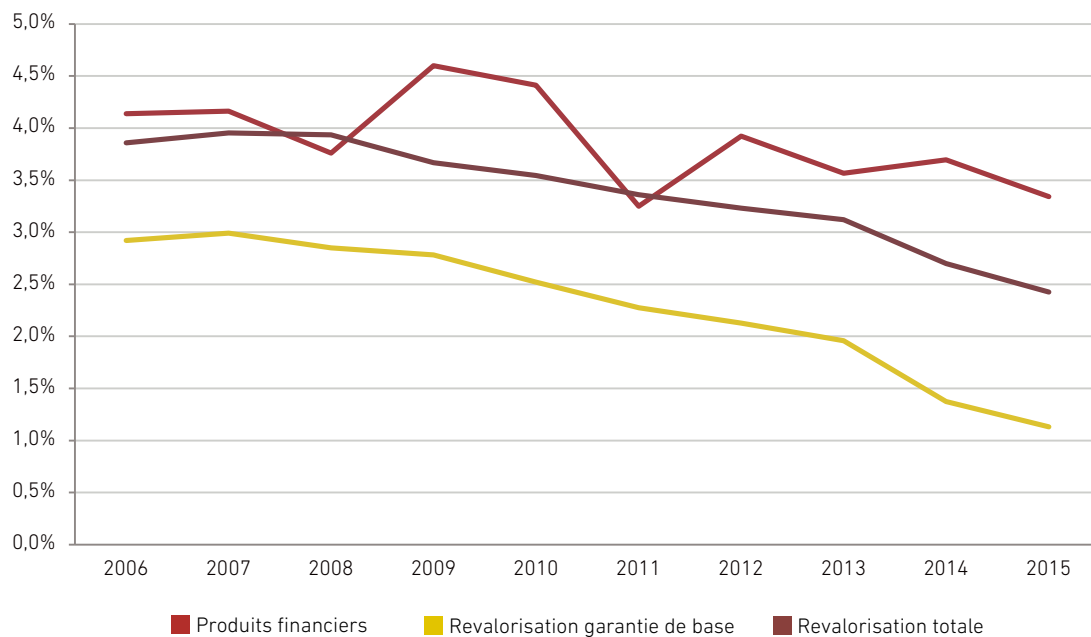


Diagramme 4.5

Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique



Quant aux résultats de l'assurance-vie, ceux-ci se sont détériorés, les bénéfices après impôts reculant de 252,92 millions en 2014 à 223,81 millions d'euros en 2015. Il convient de relativiser ce recul dans la mesure où les bons résultats de 2014 s'expliquaient avant tout par le rendement sur fonds propres qui avaient été dopés par la réalisation d'une plus-value importante par un des opérateurs. Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier est, en net de réassurance, en croissance de 34,70% et enregistre avec 231,72 millions d'euros un nouveau record.

Une analyse par branches révèle que cette progression de quelques 60 millions d'euros est imputable aux produits à taux garantis de l'assurance-vie classique et des opérations de capitalisation dont le solde positif augmente de 44 millions, alors que l'assurance en unités de compte voit une détérioration de ses bénéfices de l'ordre de 14 millions d'euros. La réassurance acceptée voit une amélioration de son solde de 20 millions d'euros et l'activité nouvelle que constitue l'assurance maladie à long terme enregistre un solde positif de quelque 8 millions.

La progression importante des résultats dans l'assurance-vie classique et la capitalisation paraît surprenante à première vue dans la mesure où la contribution de ses produits financiers au résultat global est en décroissance: comme le montre le diagramme 4.5 les actifs représentatifs des provisions techniques n'enregistrent plus qu'un rendement positif de 3,34%, alors que la revalorisation des contrats, participations aux bénéfices incluses, s'élève en moyenne à 2,42% des provisions techniques : ceci ne laisse aux assureurs qu'une marge de 0,92%, marge qui est en léger recul par rapport à son niveau de 1,00% atteint en 2014. Il s'y ajoute les assureurs vie, surtout ceux actifs dans l'assurance classique, ont persisté dans leurs efforts d'un renforcement du niveau de leurs provisions techniques afin de parer à la menace d'une permanence du contexte actuel des taux d'intérêts bas. Le montant des provisions additionnelles a ainsi été majoré de quelque 28,55 millions d'euros, dotation toutefois inférieure de près de 9 millions à celle de 2014.

La véritable cause de l'amélioration du solde doit être recherchée dans la baisse importante des commissions et autres frais d'acquisition, dépenses qui sont normalement imputées par les assureurs luxembourgeois sur les résultats de l'année de souscription. La recul du niveau d'activité s'est ainsi mécaniquement traduit par une réduction de ce poste de frais et une amélioration des résultats.

Inversement les efforts des entreprises de réorienter les primes investies vers l'assurance en unités de compte a entraîné une hausse importante de l'encaissement dans cette branche et aussi des commissions et autres frais acquisition y relatifs. L'augmentation de l'assiette de prélèvement des chargements de gestion des contrats qui résulte de cette réorientation des primes ainsi que de la revalorisation courante des contrats n'a pas suffi à contrebalancer ces dépenses, et ce d'autant plus qu'avec un rendement de seulement 3,61% contre 6,82% en 2014 la revalorisation des contrats s'est effectuée à un rythme ralenti.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont vu se rétrécir le stock de plus-values non réalisées, stock qui reste néanmoins très important en raison de la baisse historique des taux d'intérêts combinée à la bonne tenue du marché des actions. Le montant total de ces plus-values se chiffre à 1.857,14 millions d'euros et est attribuable à raison de 82,50% aux plus-values sur obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements connaît peu de changements tant pour l'assurance-vie classique que pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance. Pour l'assurance-vie classique la part des créances sur les entreprises de réassurance n'augmente plus que très légèrement et est en ligne avec le ralentissement du flux de nouveaux contrats en euros souscrits sur le marché français et réassurés en France. Pour les contrats en unités de compte on note un certain délaissement des titres obligataires - actuellement peu attractifs - au profit des parts d'organismes de placement collectif et d'actifs moins conventionnels de la catégorie des «Autres actifs».



Diagramme 4.6

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique

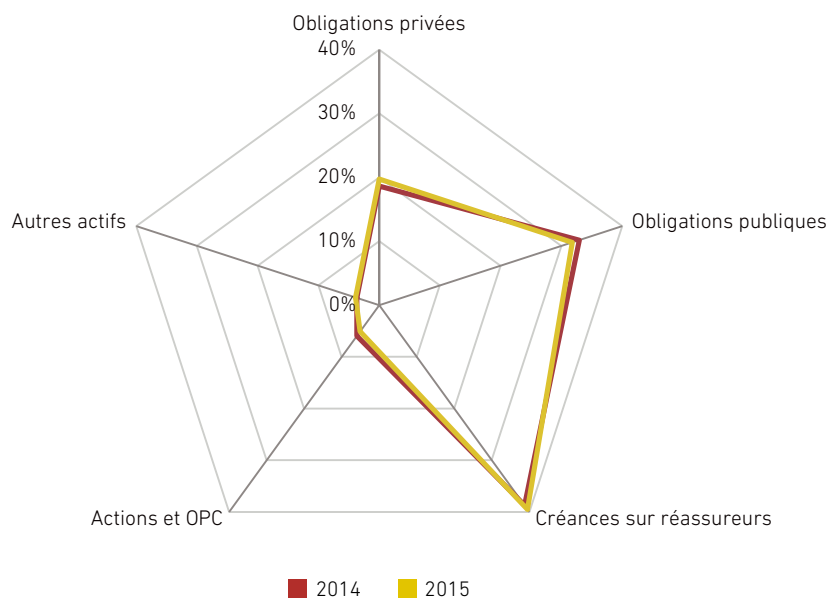
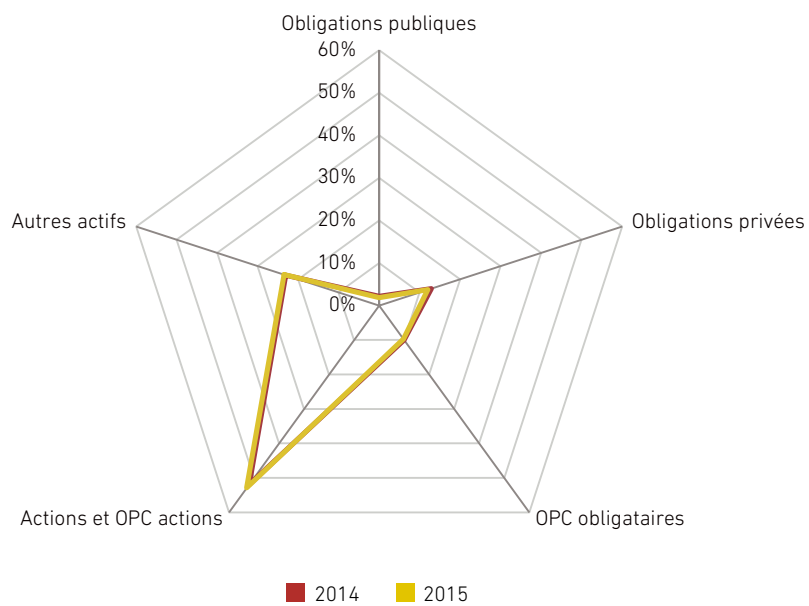
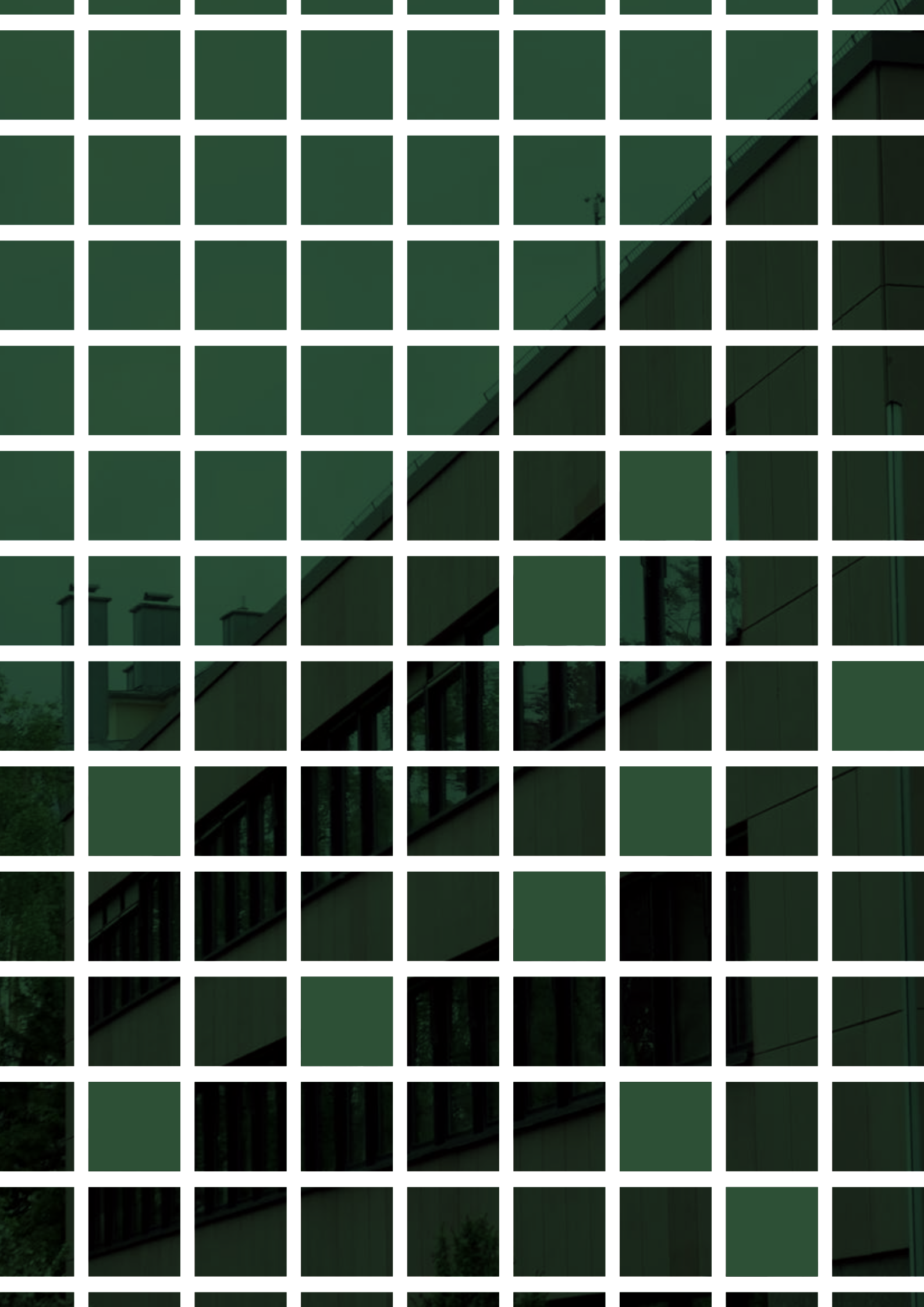


Diagramme 4.7

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte





CHAPITRE 5

La réassurance



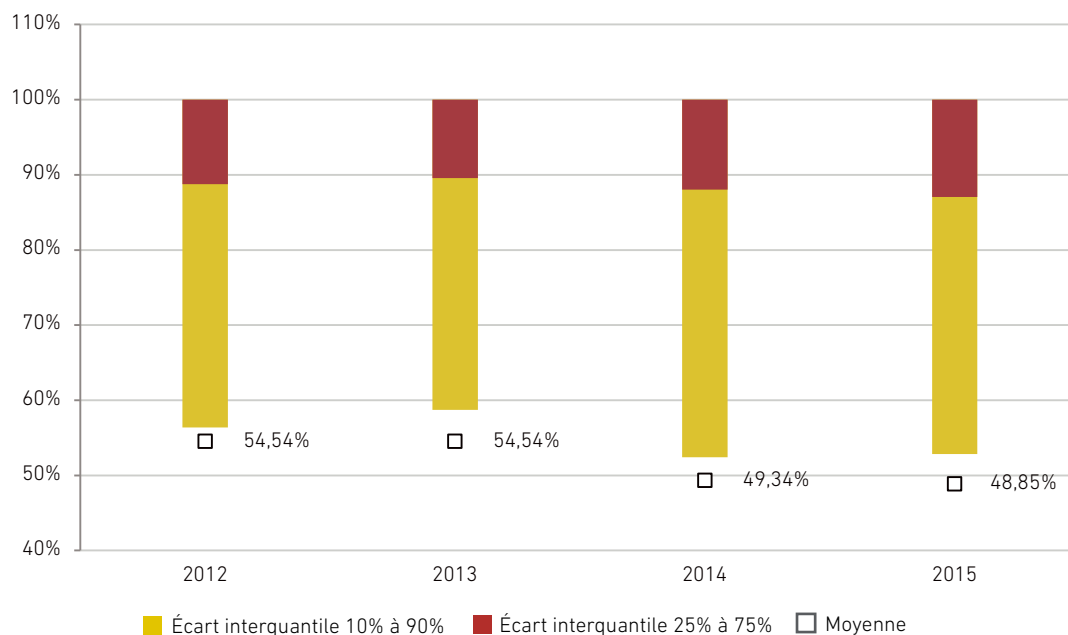
Avec 9,53 milliards d'euros de primes émises en 2015, le marché luxembourgeois de la réassurance enregistre de nouveau une hausse de 2,46% de son chiffre d'affaires après les reculs de 6,06% et de 2,50% constatés en 2013 respectivement en 2014. Cette croissance est en ligne avec le marché mondial de la réassurance où, d'après le Global Insurance Market Report de 2015 de l'IAIS,

les primes de la réassurance non-vie augmentent de 1% et celles de la réassurance vie de 1,6% par rapport à 2014.

Les primes rétrocédées de 4,87 milliards d'euros sont en hausse de 3,44% par rapport à 2014, de sorte que le taux de rétention moyen poursuit son mouvement à la baisse pour diminuer de 49,34% en 2014 à 48,85% en 2015.

Diagramme 5.1

Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



D'après le rapport Sigma en 2015, le coût cumulé des catastrophes naturelles et des catastrophes «man-made» au niveau mondial a été nettement inférieur à la moyenne des dix dernières années.

Cette amélioration de la sinistralité au niveau mondial ne s'est cependant pas traduite dans les chiffres de la charge sinistres au niveau de la réassurance luxembourgeoise. Ainsi, dans son

ensemble, les compagnies luxembourgeoises enregistrent en 2015 une charge sinistres brute de 6,22 milliards d'euros, en hausse de 3,12% par rapport à celle constatée de 2014 (6,03 milliards d'euros).

Cette hausse de la charge sinistres, mise en relation avec la plus faible hausse de l'activité, se traduit par un ratio sinistres/primes qui croît faiblement de 64,42% en 2014 à 64,79% en 2015.

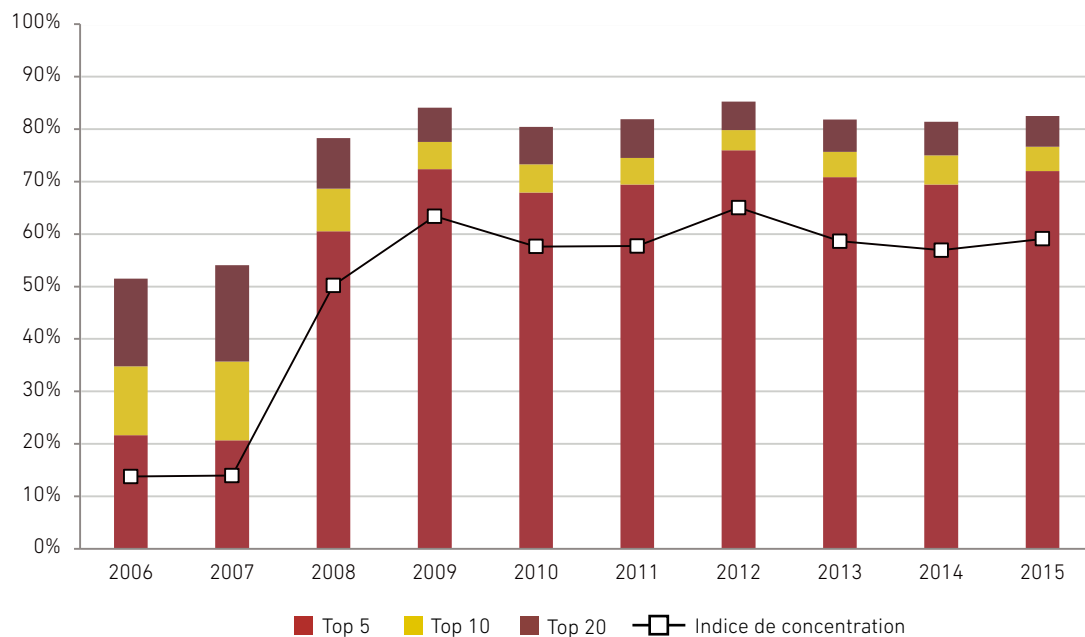
Au niveau des compagnies individuelles, on constate que 116 compagnies ont enregistré une hausse de leur charge sinistres par rapport à l'exercice précédent alors que 91 compagnies ont vu leur sinistralité s'améliorer.

Le diagramme 5.2 met en évidence que, depuis 2008, le marché de la réassurance luxembourgeoise est caractérisé par une forte concentration

de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercussions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2015, les cinq entreprises de réassurance les plus importantes réalisent 72% de l'encaissement du marché et celles du «top 20» comptabilisent près de 83% du chiffre d'affaires global

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises



Après la forte progression de 27,58% en 2014, les produits financiers affichent en 2015 une hausse plus modeste de 3,21% par rapport à 2014 pour atteindre 572,56 millions d'euros. Le rendement des actifs s'établit ainsi à 1,65% des provisions techniques moyennes, en légère augmentation par rapport au taux de 1,59% observé en 2014.

Après l'extourne de la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) d'un montant de 163,71 millions

d'euros en 2014, l'année 2015 affiche de nouveau une dotation s'élevant à 92,65 millions d'euros. Cette dotation relativement faible s'explique entre autres par la renonciation à l'agrément de plusieurs entreprises de réassurance ayant dû extourner leurs PFS. Fin 2015, la PFS constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève ainsi à 9,28 milliards d'euros.

L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2012	2013	2014	2015
Variation de la PFS				
Dotation	175	179	160	145
Reprise	59	51	57	68

En détail, 145 compagnies ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité alors que 68 compagnies ont dû aller puiser dans leur provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 2,06 milliards d'euros, en baisse de 19,92% par rapport au résultat exceptionnel de l'exercice précédent.

Après la réassurance cédée, le résultat technique affiche une baisse de 23,99% et s'établit à 1,12 milliards d'euros.

L'exercice 2015 clôture avec un bénéfice après impôts de 905,94 millions d'euros, en baisse de 24,61% par rapport au résultat de 1,20 milliards d'euros de l'exercice 2014.

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

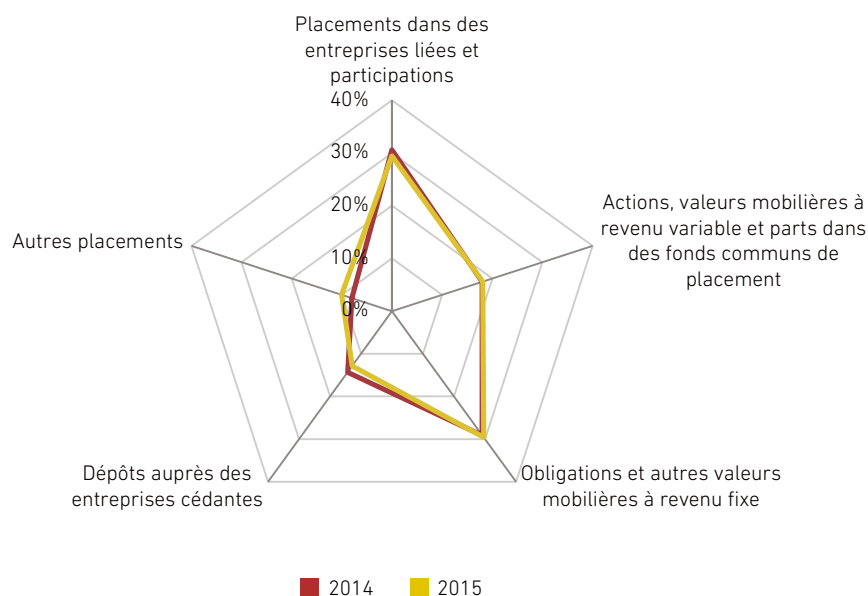


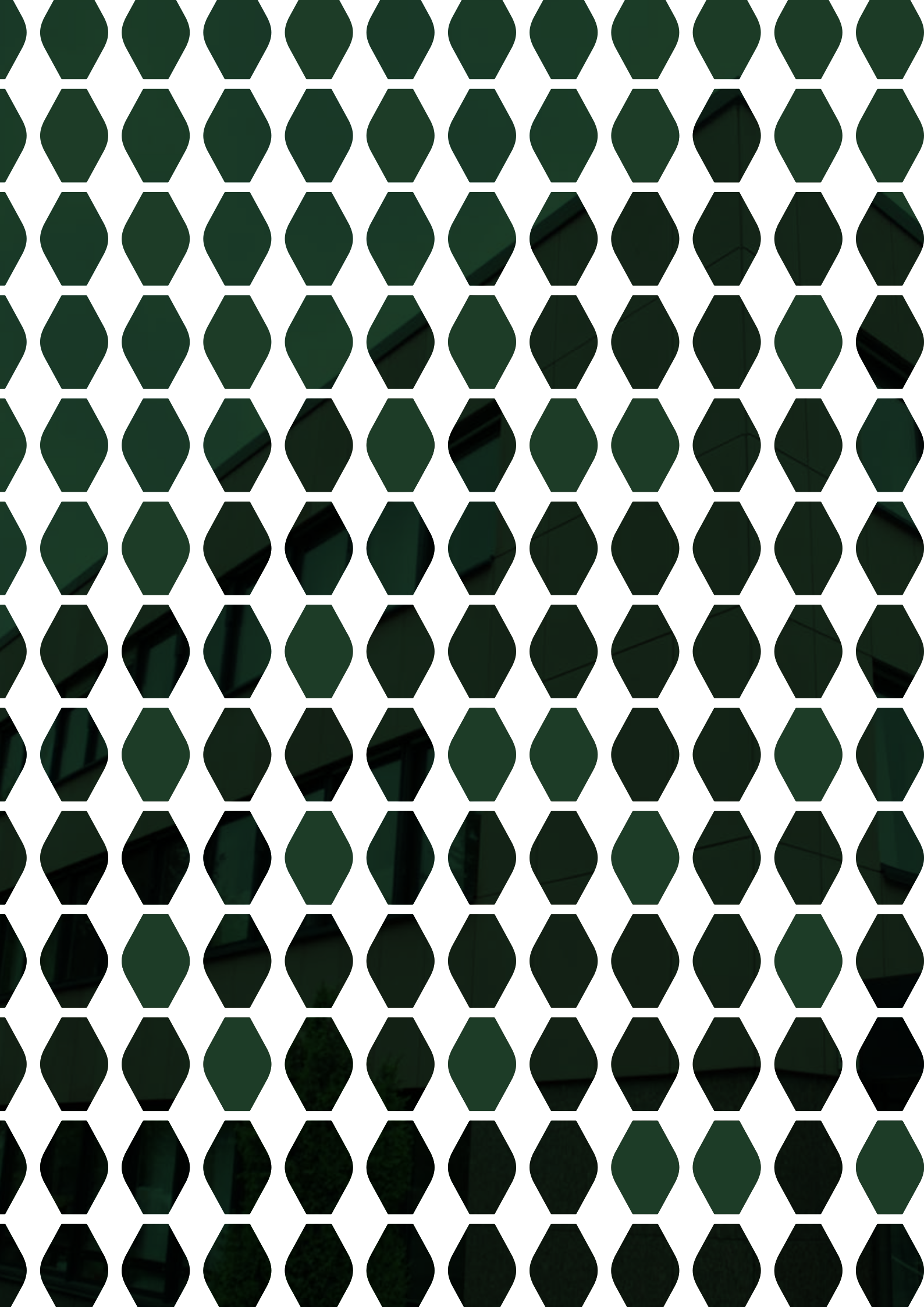
Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Primes émises				
en hausse	129	119	116	125
en baisse	102	110	109	81
Charge sinistres				
en hausse	127	105	123	116
en baisse	98	110	92	91
Résultat technique brut				
en hausse	110	149	110	132
en baisse	135	104	122	91
Résultat de l'exercice				
en hausse	45	46	37	42
en baisse	44	52	42	37

Comme le montre le diagramme 5.3 relatif à la ventilation des placements des compagnies de réassurance, l'exercice 2015 ne fait pas état d'un changement significatif par rapport à 2014 en ce qui concerne la ventilation des placements des compagnies de réassurance. Ainsi seule la part relative aux *Dépôts auprès des entreprises cédantes* recule légèrement au profit de la part investie dans les *Autres placements* tels que des terrains et constructions, des dépôts auprès des établissements de crédit et des autres prêts.

Du fait de l'importante concentration observée sur le marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des compagnies individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre de compagnies ayant affiché une augmentation ou une diminution inter-annuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.



CHAPITRE 6

*Les intermédiaires
et
les professionnels
du secteur de l'assurance*



1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

En 2015, le nombre de nouveaux agréments pour les dirigeants de sociétés de courtage et les courtiers d'assurances a baissé, pour la deuxième année consécutive, de cinq unités par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 17.

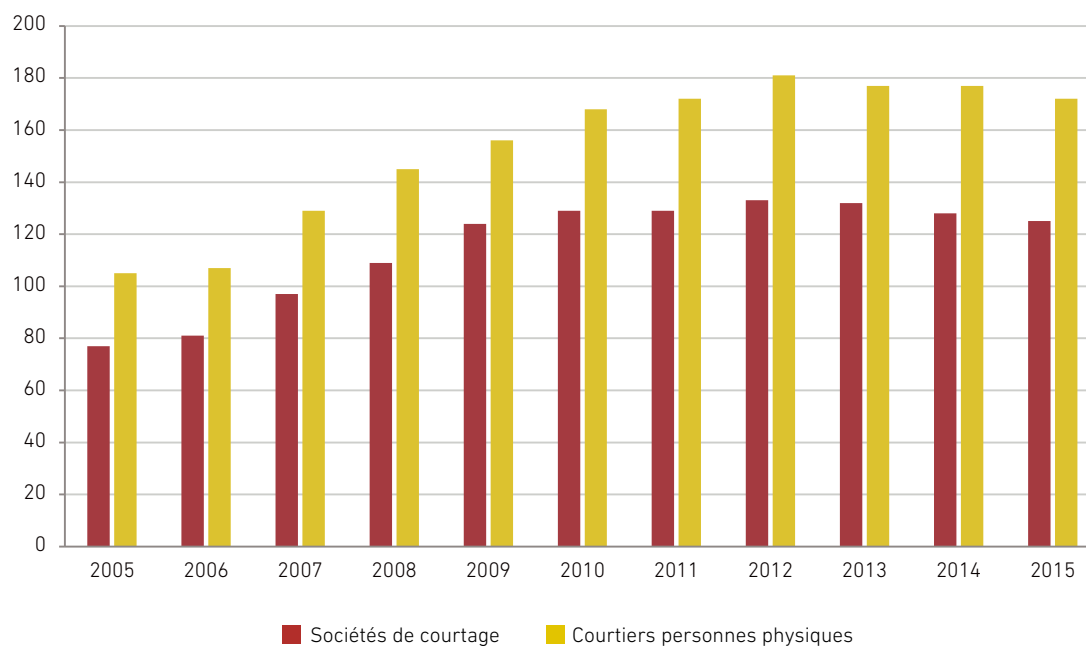
La même tendance peut être observée du côté des sociétés de courtage, dont le nombre de nouveaux agréments a baissé pendant la même période de six unités pour s'établir à 6 unités. Parallèlement, le nombre des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances est en légère augmentation par rapport à l'année précédente pour se situer à 38 unités.

La tendance à la baisse constatée du côté des agréments de courtiers personnes morales et physiques est également reflétée du côté du nombre des retraits d'agrément pour ces catégories de professionnels. Ainsi, pour les sociétés de courtage, le nombre des retraits diminue de 6 unités pour se situer seulement à 8 retraits en 2015, celui des retraits d'agrément des courtiers d'assurances ou des dirigeants de sociétés de courtage est en légère augmentation pour atteindre 24 unités.

Les motifs pour les 8 retraits d'agrément comme société de courtage sont fondés d'un côté par le faible développement du chiffre d'affaires et d'un autre côté sur des retraits sanction, qui s'élevaient à 2 (-2).

Diagramme 6.1

Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances



Ainsi que le montre le diagramme 6.1, le nombre total des courtiers d'assurances, personnes morales et physiques confondues, est pour la 3^e année consécutive en léger recul par rapport à l'année précédente et s'élève au 31 décembre 2015 à 297 unités, dont 125 sociétés de courtage, et 172 courtiers, personnes physiques.

Parmi les courtiers, personnes physiques, 161 (-), sont dirigeants d'une société de courtage et 11 (-1), détiennent un agrément sans être liés à une telle structure. 9 de ces personnes travaillant en nom personnel ont connu une production nouvelle en 2015.

Parmi les 125 sociétés de courtage, l'on compte 13 (+1) banques, 5 (-1) filiales de banques et 10 (-) sociétés qui ont le statut de professionnels du secteur financier ou qui sont détenues par un tel PSF.

Au 31 décembre 2015, le secteur du courtage a employé 561 personnes (y compris les employés de banque disposant d'un agrément) contre 550 personnes en 2014. Il convient de souligner que le nombre des salariés inclut tant les courtiers d'assurances et les sous-courtiers que le personnel purement administratif, ne nécessitant pas d'agrément.

Au cours de l'année 2015, 466 de ces personnes ont suivi une formation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Deux (-1) déclarations de suspicion ont été reportées par des courtiers dans le cadre du reporting relatif à l'année 2015.

Pour 2015, le registre des intermédiaires compte 5 agréments de sociétés de courtage de réassurances, et 5 dirigeants de sociétés de courtage de réassurances (2014 : 4/4).

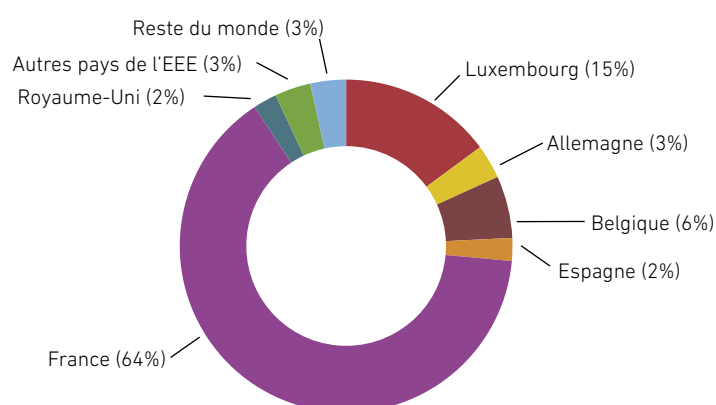
La croissance des primes négociées constatée lors de l'exercice précédent ne s'est pas confirmée en 2015. En effet, les primes négociées sont en recul de 265 millions d'euros mais se situent toujours au-dessus des primes négociées en 2013. Ainsi durant l'exercice 2015, les sociétés de courtage ont négocié un volume de primes de 2.865 millions d'euros. Ce montant se décompose en 1.585 millions d'euros de production nouvelle (-19,7%) et en 1.280 millions d'euros de primes récurrentes (+10,8%).

Une analyse par branches d'assurance montre que la production de 2015 est constituée à hauteur de 376 millions d'euros de primes d'assurance non vie (+18%) et de 2.488 millions d'euros de primes d'assurance-vie (-11%). Concernant l'assurance-vie, après une année exceptionnelle en 2014, la production, bien qu'en recul, est toujours très forte par rapport à celles des années précédant le pic atteint en 2014.

Sur les 125 sociétés de courtage et 11 courtiers, personnes physiques, non liés à une société de courtage, 29 (-) ont encaissé eux-mêmes des primes. Le pourcentage des primes encaissées par les courtiers se situe dès à 9,4% sur le montant total des primes négociées.

Diagramme 6.2

Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque

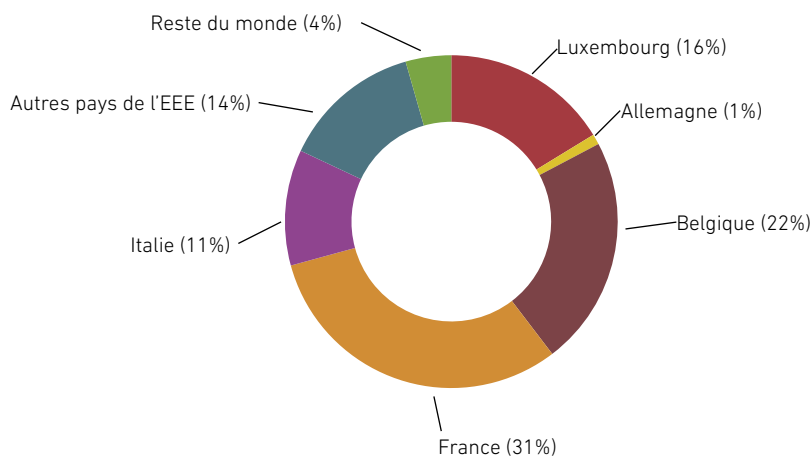


Comme les années précédentes, la répartition de la production non-vie par pays de la situation du risque n'est pas constante. La France réaffirme avec force sa position en tête de liste avec 64% de la production (69.426 millions d'euros) après une

année 2014 plutôt faible. Le Luxembourg prend la 2e position avec 15% (16.076 millions d'euros) alors que la production en Belgique ne représente en 2015 que 6% (6.520 millions d'euros).

Diagramme 6.3

Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque

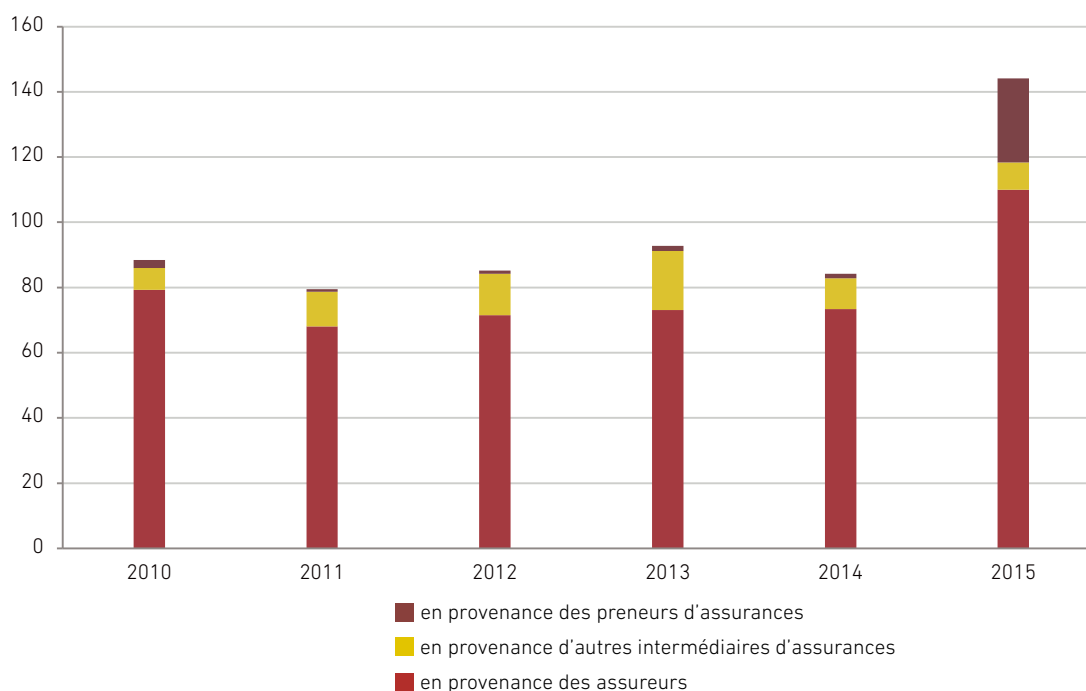


Egalement en assurance vie, la production en France passe en tête avec 31% de la production, soit 459.675 millions d'euros (soit une augmentation de 57,5% en termes de primes), laissant la 2e place à la Belgique avec 22% (330.061 millions d'euros). Ce marché a encore connu une baisse de 11% en termes de primes par rapport à l'année précédente. Il est à noter que la production hors EEE a chuté de

86,7% pour se situer à seulement 65.443 millions d'euros après une année exceptionnelle en 2014. Bien que la production nouvelle au Luxembourg s'élève à 240.233 millions d'euros, soit un recul de 10,6% après une année remarquable en 2014, elle se situe toujours au double de la production d'avant 2014.

Diagramme 6.4

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



Alors que les primes négociées sont en recul, les commissions et honoraires augmentent de manière impressionnante à 144 millions d'euros en 2015 (+ 71,5%). Ce montant est constitué à hauteur de 76% de commissions versées par les entreprises d'assurances (110 millions d'euros, soit + 49,8%), de 18% d'honoraires de la part des clients (26 millions

d'euros +1.762,7%) et de 6% de commissions en provenance d'autres intermédiaires d'assurances (8 millions d'euros, soit -10,8%). Il convient de noter que s'y ajoutent d'autres rémunérations qui sont en relation avec l'intermédiation en assurances d'un montant de 5,35 millions d'euros (+90,16%).

La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances, décrite au diagramme 6.5, met en évidence que tant en assurance non vie qu'en assurance-vie la majeure partie des commissions est toujours constituée de commissions récurrentes: celles-ci s'élèvent à 42,87 millions d'euros (+69,65%) en assurance non vie et à 42,39 millions d'euros en assurance-vie (+34,53%), ce dernier montant comprenant des commissions sur primes de 15,04 millions d'euros et des commissions sur encours de 27,34 millions d'euros. Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent à 24,87 millions d'euros (+55,93%) en assurance non vie et à 8,04 millions d'euros (-8,42%) en assurance-vie.

Du côté du contrôle prudentiel, il y a lieu de relever qu'en 2015, le Commissariat a procédé à neuf contrôles sur places. Dans les rapports relatifs à ces contrôles, 25 injonctions ont été prononcées

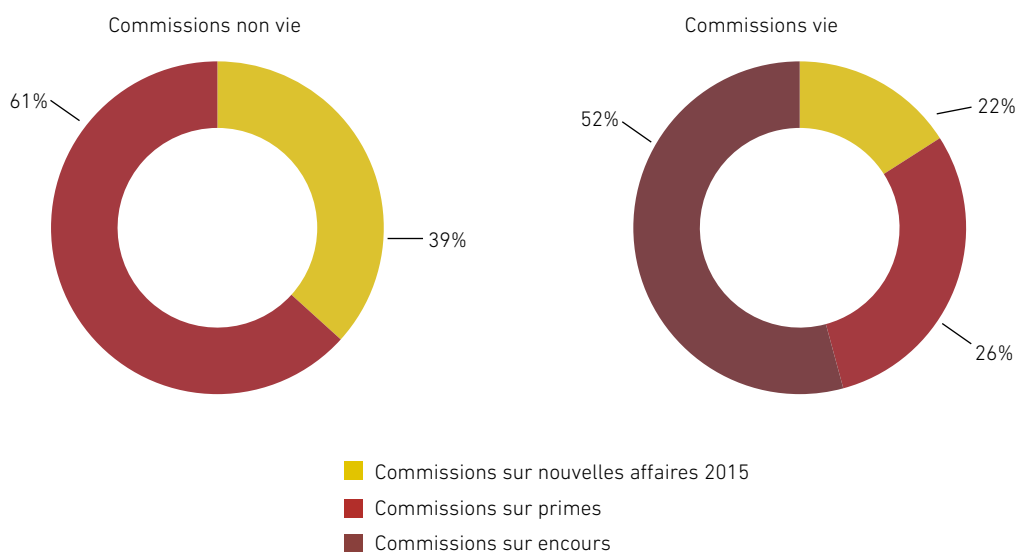
qui concernaient avant tout le non-respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (9) et des obligations professionnelles énoncées à l'article 108 de la loi sur le secteur des assurances (9).

En ce qui concerne le reporting annuel, le Commissariat a, une fois de plus, constaté en 2015 une évolution vers une meilleure coopération avec l'autorité de surveillance. Ainsi, les convocations dans le cadre du reporting annuel sont tombées de 33 en 2011 à zéro en 2015.

Il convient de noter que le nombre de convocations disciplinaires en dehors du reporting a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente pour se situer à 8 unités (+1) en 2015, dont 6 convocations étaient liées à des capitaux propres insuffisants.

Diagramme 6.5

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



2 Agents et agences d'assurances

Suite à la chute considérable du nombre des agents d'assurances pendant l'exercice 2013 qui était due à une mise à jour du registre des intermédiaires concernant les agents d'assurances ayant atteint l'âge de 65 ans suivi d'une autre année de recul en 2014, le nombre des agréments d'agents d'assurances a de nouveau augmenté de quelque 120 unités en 2015.

Le nombre des nouveaux agréments comme agence d'assurances se situe à 16, ce qui constitue une baisse de 11 unités par rapport à l'année précédente. Du côté des agents d'assurances, le nombre de nouveaux agréments a chuté 43,10%

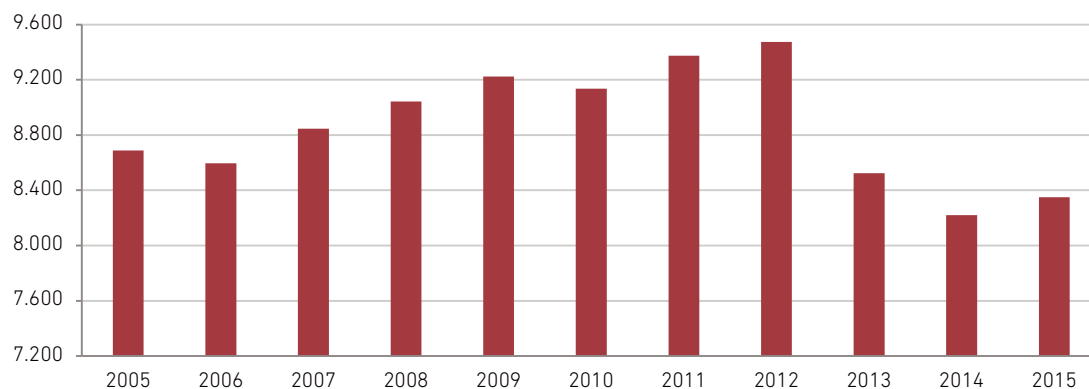
pour se situer à 165 unités à la fin de l'exercice 2015. Ceci est dû à une nette diminution du nombre de demandes d'agrément.

Le taux des dispenses de l'examen de contrôle des capacités professionnelles par rapport au nombre des demandes d'agrément introduites a de même diminué de 2,6% par rapport à l'année 2014 pour se situer dorénavant à 25,9%.

Enfin le taux de réussite à l'examen de contrôle est en légère diminution par rapport à l'année précédente, pour se situer à 68,2% (- 4,9%).

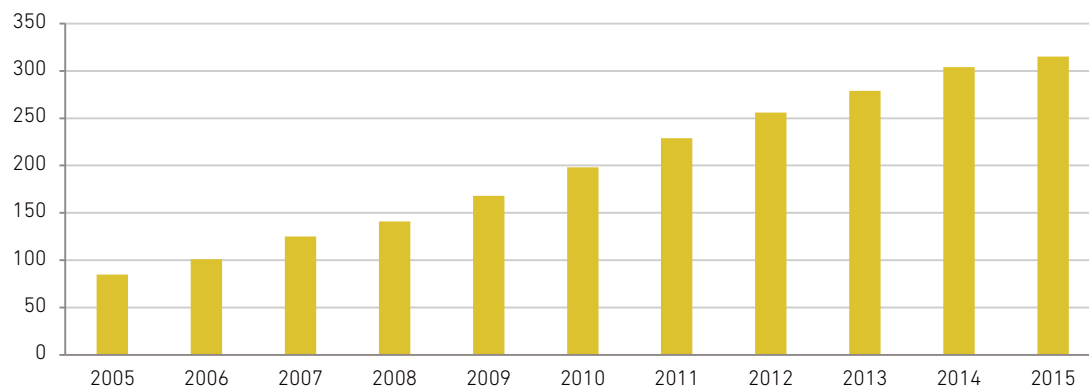
Diagramme 6.6

Nombre d'agents



Nombre d'agences

Diagramme 6.7



3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Deux catégories de professionnels préexistants ont été converties en PSAs : les gestionnaires d'entreprises de réassurance, personnes morales,

qui ont été renommés en «sociétés de gestion d'entreprises de réassurance» et les gestionnaires de fonds de pension, personnes morales, qui sont devenus «sociétés de gestion de fonds de pension». Les autres PSAs créés sont des catégories *sui generis*. Il convient par ailleurs de noter qu'aucun agrément de PSA personne physique n'a encore été accordé.

Au 30 juin 2016, 21 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA par entité, soit trois de plus qu'au 30 juin 2015. Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit :

Tableau 6.1

Les agréments des PSA par catégorie

Catégorie de PSA	30/06/2015	30/06/2016
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	3	3
Sociétés de gestion d'entreprises d'assurance en run-off	2	3
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	10	10
Sociétés de gestion de fonds de pension	3	3
Prestataires agréés de services actuariels	1	3
Sociétés de gestion de portefeuille d'assurance	1	2
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	2	4
Régulateurs de sinistres	2	2
Total	24	30







